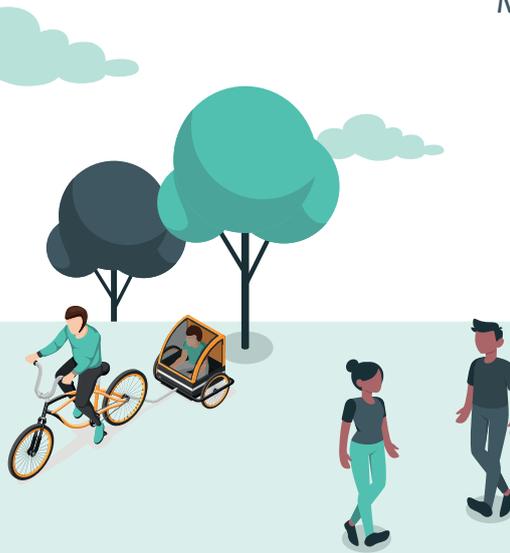


CONTRAT
DE VILLE
DE LA
MÉTROPOLE
TOURANGELLE
2024 / 2030



SOMMAIRE



04	ÉDITOS
06	REPÈRES Les ambitions de la politique de la ville Le Contrat de Ville métropolitain
08	MÉTHODOLOGIE
09	LA DÉMARCHE
10	LE TERRITOIRE
13	LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE
16	LES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
17	Enjeu 1•Des quartiers attractifs et ouverts sur leur environnement
22	Enjeu 2•Des espaces apaisés et sécurisés
27	Enjeu 3•Des quartiers mobilisés pour l'emploi, l'insertion socio-professionnelle et l'activité économique
30	Enjeu 4•Des quartiers d'émancipation pour les habitants tout au long de leur vie
35	Enjeu transversal 1•Participation citoyenne
36	Enjeu transversal 2•Approche intégrée de la lutte contre les discriminations dont l'égalité femmes/hommes
37	LA GOUVERNANCE
40	LES CONVENTIONS ET DISPOSITIFS D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE
44	LA PARTICIPATION DES HABITANTS
46	LES MOYENS MOBILISÉS PAR LES SIGNATAIRES
48	LES OUTILS DE FINANCEMENTS PARTAGÉS
48	L'ÉVALUATION
50	SIGNATURES PARTENAIRES
52	GLOSSAIRE
53	DOCUMENTS ANNEXES

ENGAGEMENTS

« QUARTIERS 2030 »

Mobilisés pour améliorer la vie des habitantes et habitants des quartiers politique de la ville



La politique de la ville exprime une ambition collective : agir ensemble en faveur des habitants des quartiers prioritaires afin de leur offrir les mêmes chances et les mêmes espoirs.

Les nombreuses consultations de proximité, les ateliers et les assises de la politique de la ville qui se sont tenues au Sanitas, ont été un moment fédérateur et une source d'inspiration pour l'élaboration de ce nouveau contrat : « Engagements quartiers 2030 », qui constitue notre charte d'actions pour les 6 prochaines années.

L'augmentation de la précarité et la reconnaissance de trois nouveaux quartiers prioritaires dans la métropole (Le Morier, La Galboisière et Les Tourettes) nous obligent à faire davantage en étant engagés dans une relation plus étroite avec les habitants.

En effet, la politique de la ville, c'est d'abord la mobilisation des politiques de droit commun dans toutes leurs composantes et diversité (emploi et insertion, éducation, santé, soutien à la parentalité, amélioration du cadre de vie...) ; je ne peux que me réjouir que ce contrat soit largement signé et comporte des engagements concrets de l'ensemble des parties concernées. Cela illustre la qualité et la vitalité de la démarche partenariale au sein de la métropole.

La consultation citoyenne a démontré que les habitants étaient attachés à leur quartier mais regrettaient que les initiatives, souvent foisonnantes, qui y voient le jour ne soient pas suffisamment mises en valeur.

Aussi, l'État, les Collectivités, opérateurs et associations ont-ils souhaité que ce contrat de nouvelle génération reflète et traduise cet élan afin de rendre les quartiers prioritaires plus attractifs et ouverts, en facilitant la liberté d'entreprendre et de créer, d'apprendre et de travailler à l'intérieur du quartier et au-dehors.

Par ailleurs, la qualité du cadre de vie est essentielle ; nous travaillerons de concert pour que les espaces partagés soient apaisés et sécurisés pour tous.

Ensuite, des actions partenariales seront déployées pour favoriser l'insertion vers l'emploi, notamment pour les plus jeunes qui sont trop souvent en difficulté pour trouver un stage ou un premier emploi. La mise en œuvre de la loi pour le plein emploi contribue à cet objectif. Cependant, dans nos quartiers prioritaires, il faut redoubler d'efforts pour assurer ce dernier kilomètre du réseau pour l'emploi et garantir l'égalité d'accès à l'emploi et aux services de proximité pour leurs habitants.

Enfin, la cohésion sociale, socle de la politique de la ville, sera toujours conjointement développée en favorisant l'accès aux droits essentiels et l'émancipation de chacune et chacun dans un esprit de fraternité. Le respect de chaque individu s'appuiera sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la défense de la laïcité.

Ces valeurs républicaines sont réaffirmées dans notre nouveau Contrat de Ville pour la métropole tourangelle. Sous mon autorité, les services de l'État copiloteront avec rigueur ce contrat, en lien étroit avec la métropole et les villes, pour ouvrir le champ des possibles à notre jeunesse et permettre à chaque habitant de quartier prioritaire de se saisir de cette promesse républicaine.

M. Patrice LATRON
Préfet d'Indre-et-Loire



Depuis sa création, Tour(s)plus, devenue Tours Métropole Val de Loire, agit concrètement en lien direct avec ses communes membres pour améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est la conjugaison de l'ensemble des initiatives qui fait aujourd'hui la force de nos politiques publiques en la matière. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, nous mesurons tous les jours des résultats concrets. C'est dans cet esprit qu'il nous faut aller plus loin.

Ainsi, Tours Métropole Val de Loire compte désormais 13 quartiers prioritaires, accueillant 42.000 habitants : 8 à Tours, 2 à Joué-lès-Tours, 2 à Saint-Pierre-des-Corps et 1 à la Riche. Ces quartiers et leurs habitants méritent un accompagnement tout particulier.

Aussi, au travers de ce nouveau contrat resserré et à vocation opérationnelle, nous souhaitons, mes collègues Maires et moi-même, faire de ces quartiers populaires des quartiers où toutes les énergies peuvent s'exprimer.

C'est pourquoi, nous nous engageons, au côté de l'Etat, avec les habitants et l'ensemble des signataires, à mobiliser les moyens pour traiter l'accès à l'emploi, aux services publics, aux commerces de proximité ou encore pour avoir une politique de sécurité efficace dans un cadre agréable et propre. Nous poursuivrons, également, l'adaptation de ces quartiers aux mutations écologiques et démographiques, à travers l'amélioration de la qualité et du confort des logements, des mobilités durables, le renforcement du vivre ensemble, la végétalisation des espaces extérieurs ...

Ce nouveau contrat constitue le cadre de référence de l'action collective pour aider les jeunes, les familles, les seniors de ces quartiers à vivre mieux et à s'émanciper.

M. Frédéric AUGIS
Président de Tours Métropole Val de Loire

REPÈRES

1 | Les ambitions de la politique de la ville

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées, la politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Optimiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'accès à l'emploi et l'entrepreneuriat, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale.

Les critères de définition d'un quartier prioritaire : un quartier d'au moins 1 000 habitants, situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, caractérisé par un « décrochage » du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France Métropolitaine.

La politique de la ville repose sur plusieurs principes fondamentaux :

• **TERRITORIALITÉ** : il s'agit d'une politique publique définie par son caractère territorial, dans le sens où **elle ne s'applique que sur les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville – QPV** – définis en fonction d'un critère unique de pauvreté monétaire de ses résidents et à condition de compter au moins 1 000 habitants. La liste des quartiers prioritaires retenus a été actualisée par décret du 28/12/2023 : **la métropole de Tours compte désormais 13 QPV** contre 10 précédemment (Contrat de Ville 2015-2023).

• **CONTRACTUALISATION** : il s'agit d'une politique contractuelle, dans la mesure où elle nécessite la **mobilisation de multiples acteurs** qui s'engagent tous pour lutter contre les fragilités urbaines et sociales des quartiers prioritaires et de leurs habitants. C'est l'objet du cadre contractuel qu'est le **Contrat de Ville 2024-2030**. A ce titre, la mobilisation du droit commun est un objectif majeur du Contrat de Ville, au-delà des interventions prévues au travers de la politique de la ville.

• **TRANSVERSALITÉ** : A partir de l'entrée territoriale des quartiers prioritaires, la politique de la ville a vocation à rayonner de manière transversale, en **prenant en compte l'ensemble des problématiques à traiter**. C'est pour cette raison que le Contrat de Ville s'inscrit dans un schéma partenarial, afin de mobiliser tous les acteurs concernés par les diverses thématiques et actions couvertes (ex : éducation, emploi, santé, aménagement urbain, sécurité, logement ...).

2 | Le Contrat de Ville métropolitain

Les 13 quartiers métropolitains dits « prioritaires en politique de la ville » regroupent 40 000 habitants (estimation ANCT en juillet 2024).

Ils se définissent par un niveau de concentration important des populations les plus précaires, comme l'indique la carte ci-dessous.

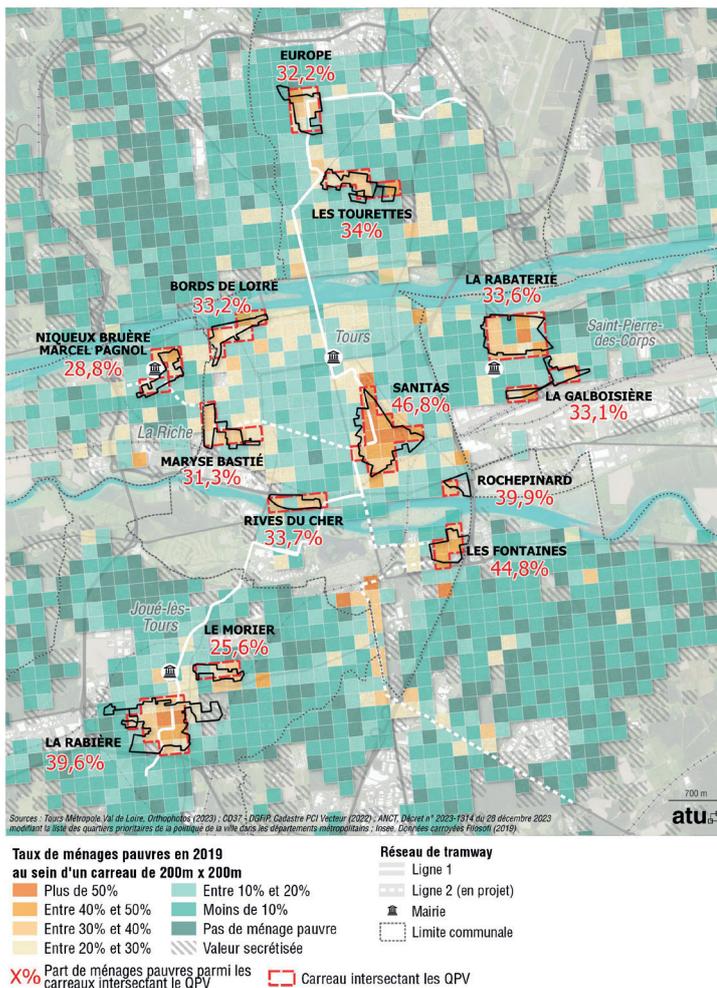
La politique de la ville vise à réduire cet écart et améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'Etat, les collectivités locales (Métropole, Villes, Conseil Départemental, Conseil Régional), des acteurs institutionnels porteurs de politiques publiques et des acteurs présents dans ces quartiers (bailleurs sociaux, associations, conseils citoyens, habitants) et les entreprises.

Le Contrat de Ville est l'espace commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers populaires. Il définit pour 7 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

« Engagements Quartiers 2030 » est le nouveau dispositif contractuel de référence de cette politique publique menée sur les 13 quartiers de la Métropole de Tours. Il vient rénover et renforcer le Contrat de Ville signé depuis 2015 pour poursuivre cette stratégie de réduction des inégalités sur des périmètres ajustés et sur 3 nouveaux quartiers.

Les quartiers prioritaires remplissent une fonction d'accueil de populations vulnérables qu'il serait vain de nier au nom de leur hypothétique « remise dans la moyenne ». L'existence de ces quartiers étant une donnée structurelle du fonctionnement urbain, il s'agit plutôt de renforcer et d'adapter une offre de services publics et collectifs à même de stimuler des parcours socio-résidentiels ascendants parmi leurs habitants.

TAUX DE PAUVRETÉ DES MÉNAGES EN 2019 DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES



LE CONTRAT DE VILLE EN BREF :

Les 13 quartiers « politique de la ville » :

- **Tours (8) :** Sanitas, Europe, Bords de Loire, Maryse Bastié, Rives du Cher, RochePINARD, Les Fontaines, les Tourettes
- **Saint-Pierre-des-Corps (2) :** La Rabaterie, la Galboisière
- **Joué-lès-Tours (2) :** La Rabière, le Morier
- **La Riche (1) :** Niqueux-Bruère – Marcel Pagnol

Des grandes intentions :

- Intègre les spécificités locales
- Modifie son périmètre : des contours de quartiers revisités – des quartiers entrants
- Resserre son action autour d'enjeux prioritaires déclinés en actions sur les 13 quartiers
- Mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun des partenaires

LA MÉTHODOLOGIE

- 01 | Évaluation du précédent Contrat de Ville.
- 02 | Portraits thématiques et mise à jour de l'observatoire des quartiers par l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU).



Diagnostic Enquête de terrain

- 03 | Entretien bilan avec chaque signataire du Contrat de Ville 2015-2023.
- 04 | Travaux préparatoires à la définition de la nouvelle géographie prioritaire incluant des diagnostics.
- 05 | Mobilisation de la parole des habitants : juin à octobre 2023.



Mobilisation de l'intelligence collective

- 06 | Travail interne de l'ensemble des services de l'Etat en Indre-et-Loire, au sein des communes et de la Métropole pour recenser et favoriser la mobilisation du droit commun.
- 07 | Assises de la politique de la ville le 17 octobre 2023, réunissant les acteurs institutionnels, associatifs et les habitants : présentation du retour de la concertation citoyenne et identification de 6 enjeux : sécurité, éducation, santé, cadre de vie / transition écologique, emploi et orientation professionnelle et prévention / animation / accompagnement social.

Les étapes suivantes ont été réalisées à l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinet FMVT Conseils).

- 08 | Atelier le 4 décembre 2023 avec les cosignataires du Contrat de Ville : retour de la concertation citoyenne, présentation des indicateurs clés, atouts, défis pour les 13 QPV – identification d'une ambition commune à l'ensemble des QPV qui ont permis de définir les 4 enjeux du présent contrat.

- 09 | Échanges avec les principaux acteurs du territoire tout au long du processus.
- 10 | Communication publique sur la nouvelle géographie prioritaire d'Indre-et-Loire et les objectifs de la politique de la ville via une conférence de presse commune le 22 janvier 2024.
- 11 | Déploiement de 5 ateliers thématiques en janvier 2024 sur la base des 4 enjeux définis lors de l'atelier des co-signataires à partir des priorités des habitants :

- **Atelier 1** : Appropriation-réappropriation des espaces publics
- **Atelier 2** : Emploi – insertion – développement économique – entrepreneuriat
- **Atelier 3** : Accompagnement des habitants tout au long de leur vie
- **Atelier 4** : Attractivité et ouverture du quartier
- **Atelier 5** : Participation des habitants



Mobilisation des engagements des signataires autour des 4 enjeux du Contrat de Ville

- 12 | Définition de la gouvernance, ajustement des enjeux locaux, élaboration des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels qui structurent le nouveau Contrat de Ville.
- 13 | Mobilisation des signataires autour de leurs engagements (droit commun, moyens réservés vers les quartiers prioritaires).
- 14 | Finalisation de la rédaction et signature du Contrat de Ville en juillet 2024.



Mobilisation de l'expertise des co-signataires pour l'écriture des documents annexés au Contrat de Ville.

LA DÉMARCHE

Volonté de l'ensemble des acteurs de s'inscrire dans la démarche de développement social local et sa déclinaison opérationnelle autour de ces 14 principes d'action :

Une démarche...

- 1• Le sens de la démarche « faire autrement, et non pas faire en plus »
- 2• Une démarche active, et non pas par défaut : « dynamiser l'existant »
- 3• Une démarche qui se préoccupe de la capacité de tous à « vivre ensemble »

de développement...

- 4• Favoriser le développement des personnes :
« mettre les personnes en position de (re) prise de pouvoir »
- 5• Viser le développement des ressources des territoires :
« saisir chaque occasion pour enrichir le territoire »
- 6• Affirmer une ambition collective : « dire ce que l'on vise »
- 7• Articuler social/économique/culture :
« penser le développement de manière globale et intégrée »

social...

- 8• Favoriser la participation et l'implication des personnes :
« reconnaître chaque personne comme usager, acteur et citoyen »
- 9• S'appuyer sur les potentialités des personnes : « reconnaître sans nier les difficultés »
- 10• Permettre aux personnes de rendre ce qu'elles reçoivent : « le don engendre la dette »
- 11• Favoriser les dynamiques collectives : « l'union fait la force »

local...

- 12• Favoriser la proximité à travers les différentes échelles de territoires :
la proximité donne du sens au territoire »
- 13• Comprendre la dynamique d'un territoire
- 14• Partager les diagnostics de territoire :
« observer et lire ensemble le territoire de vie... au-delà des dispositifs »

LE TERRITOIRE

La nouvelle géographie prioritaire

Une géographie prioritaire en partie renouvelée

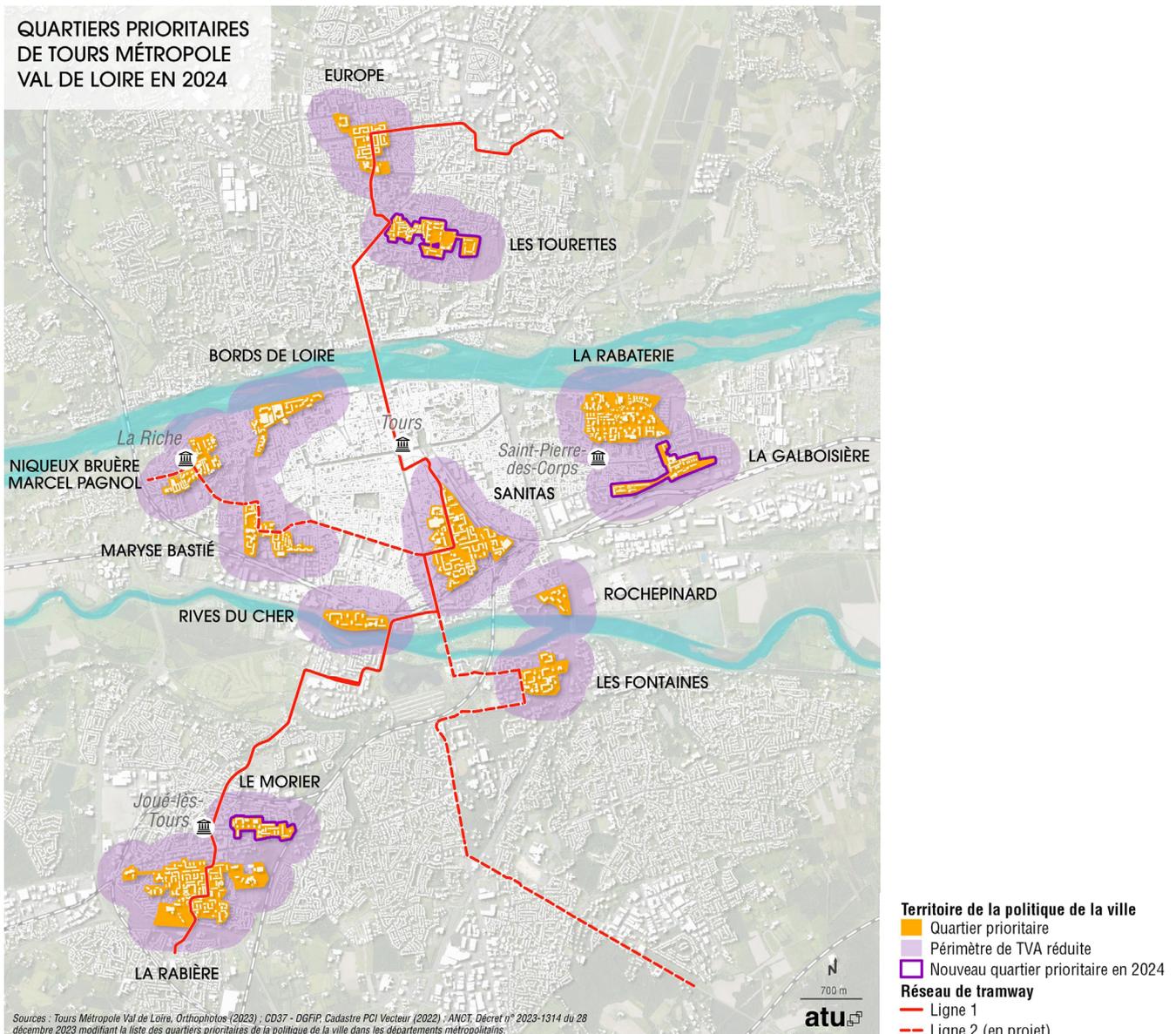
La géographie prioritaire, définie à l'issue de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été actualisée sur la base du critère unique de pauvreté et d'un seuil minimal de 1 000 habitants par quartier, en s'appuyant sur un diagnostic partagé qualitatif et l'indicateur de fragilité sociale calculé dans le cadre de l'observatoire du parc social de la métropole.

Au total le nouveau Contrat de Ville de la métropole tourangelle concerne 13 quartiers dont 3 nouveaux

(deux d'entre eux étaient classés comme « quartiers de veille » dans le Contrat de Ville précédent).

Les périmètres des quartiers prioritaires définis par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ont fait l'objet d'ajustements en concertation avec les collectivités, les bailleurs sociaux et les services de l'État afin de tenir compte de la présence d'équipements de proximité et du découpage parcellaire.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixe la liste et le périmètre des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Contrat de Ville 2024-2030 : chiffres clés

Territoires	Nombre d'habitants (1)	Superficie en ha (2)	Nombre d'habitants / ha	Nombre moyen de personnes par ménage (3)	Part d'actifs au chômage (3)	Part de ménages pauvres (4)	Nombre de logements sociaux (5)	Part des logements sociaux (3 & 5)	Taux de fragilité socio-locative dans le parc social en 2020 (6)
Sanitas	7 800	48	163	2,1	41%	47%	3 565	92%	82%
La Rabière	6 100	56	109	2,5	35%	40%	1 731	72%	88%
Rabaterie	5 000	41	122	2,2	30%	34%	1 658	59%	90%
Fontaines	3 300	15	220	1,8	33%	45%	1 877	92%	75%
Maryse Bastié	2 600	17	153	1,8	25%	31%	974	72%	80%
Rives du Cher	2 600	10	250	2,8	28%	34%	598	78%	97%
Europe	2 500	19	132	2,1	31%	32%	1 175	95%	31%
Bords de Loire	2 000	15	133	1,6	34%	33%	1 084	82%	33%
N. Bruère - M. Pagnol	2 000	14	143	2,0	27%	29%	780	62%	67%
Les Tourettes	1 900	20	95	2,4	32%	34%	838	80%	98%
Le Morier	1 300	9	144	1,7	25%	26%	561	68%	89%
Rocheperard	1 300	6	217	1,8	28%	40%	638	51%	86%
La Galboisière	1 100	13	85	1,9	25%	33%	431	83%	69%
13 QPV de TMVL	39 500	283	139	2,1	32%	37%	15 910	76%	76%
Tours	137 850	2 826	49	1,7	17%	21%	19 586	26%	54%
Saint-Pierre-des-Corps	15 898	795	20	2,2	20%	23%	3 148	39%	58%
Joué-lès-Tours	38 750	1 410	27	2,1	16%	19%	4 344	25%	67%
La Riche	10 372	413	25	1,8	14%	20%	1 489	19%	46%
Tours Métropole Val de Loire	298 041	11 714	25	1,9	14%	16%	34 481	22%	49%

(1) ANCT, Insee, population estimée en 2019 (arrondie à la centaine supérieure)

(2) Insee, RP ; CGDD-SDES, CORINE Land Cover, 2018 - Espace artificialisé des communes de TMVL

(3) Insee, RP, données DIAF, 2020 - périmètres des QPV élargis : Galboisière, Morier, Tourettes, Rocheperard, Rives du Cher

(4) Insee, Filosofi, 2019 - part calculée sur un périmètre élargi (somme des carreaux de 200 m intersectant le périmètre du QPV)

(5) DDT 37, RPLS, 2020

(6) DDT 37, RPLS, 2020 ; USH Centre Val de Loire, OPS, 2020

Territoires	Nombre d'habitants (1)	Part communale	Part intercommunale	Nombre de logements sociaux (2)	Part communale	Part intercommunale
Sanitas	7 800	5,7%	2,6%	3 565	18,2%	10,3%
Rives du Cher	2 600	1,9%	0,9%	598	3,1%	1,7%
Fontaines	3 300	2,4%	1,1%	1 877	9,6%	5,4%
Maryse Bastié	2 600	1,9%	0,9%	974	5,0%	2,8%
Europe	2 500	1,8%	0,8%	1 175	6,0%	3,4%
Les Tourettes	1 900	1,4%	0,6%	838	4,3%	2,4%
Bords de Loire	2 000	1,5%	0,7%	1 084	5,5%	3,1%
Rochevinard	1 300	0,9%	0,4%	638	3,3%	1,9%
QPV de Tours	24 000	17,4%	8,1%	10 749	54,9%	31,2%
La Rabière	6 100	15,7%	2,0%	1 731	39,8%	5,0%
Le Morier	1 300	3,4%	0,4%	561	12,9%	1,6%
QPV de Joué-lès-Tours	7 400	19,1%	2,5%	2 292	52,8%	6,6%
Rabaterie	5 000	31,5%	1,7%	1 658	52,7%	4,8%
La Galboisière	1 100	6,9%	0,4%	431	13,7%	1,2%
QPV de Saint-Pierre-des-Corps	6 100	38,4%	2,0%	2 089	66,4%	6,1%
Niqueux Bruère - Marcel Pagnol	2 000	19,3%	0,7%	780	52,4%	2,3%
13 QPV de TMVL	39 500	19,5%	13,3%	15 910	55,7%	46,1%
Tours	137 850	100%	46,3%	19 586	100%	56,8%
Saint-Pierre-des-Corps	15 898	100%	5,3%	3 148	100%	9,1%
Joué-lès-Tours	38 750	100%	13,0%	4 344	100%	12,6%
La Riche	10 372	100%	3,5%	1 489	100%	4,3%
Tours Métropole Val de Loire	298 041		100,0%	34 481		100,0%

(1) ANCT, Insee, population estimée en 2019 (arrondie à la centaine supérieure)

(2) Insee, RP ; CGDD-SDES, CORINE Land Cover, 2018 - Espace artificialisé des communes de TMVL

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES DU CONTRAT DE VILLE

Les résultats présentés ici constituent une synthèse à l'échelle des 13 quartiers prioritaires et de la métropole tourangelle des indicateurs réunis dans les fiches-quartier annexées au Contrat de Ville¹.

PRÈS D'UN HABITANT SUR DEUX SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS

Selon les données relatives au niveau de vie disponible, **la part des ménages gagnant moins de 60% du revenu médian représenterait 35 % des ménages vivant dans l'un des 13 QPV**, soit plus du double de la part mesurée à l'échelle des 22 communes de Tours Métropole Val de Loire (16 %) en 2019. Au sein des quartiers, cette part varie fortement selon le statut d'occupation des logements et oscille entre 47 et 59 % dans les îlots d'habitat social de 6 QPV (Bords de Loire, Fontaines, N. Bruère - M. Pagnol, Rabaterie, Rabière, Sanitas).

LES QUARTIERS PRIORITAIRES, ESPACE D'ACCUEIL PRIVILÉGIÉ DES FAMILLES AVEC ENFANT(S)

Globalement, la population des quartiers prioritaires continue d'être plus jeune que celle de la métropole tourangelle (38% des habitants ont moins de 25 ans contre 32% pour Tours Métropole Val de Loire). **Cette situation s'explique par la surreprésentation des familles (représentant 62% des habitants des 13 QPV contre 48% à l'échelle de Tours Métropole Val de Loire)**. On notera que le poids des familles avec enfant(s) au sein des QPV s'est légèrement accru (+1 point), alors qu'elle a reculé à l'échelle des 22 communes (-1 point). **Les familles monoparentales en QPV représentent 1 habitant sur 4 contre 1 sur 10 dans l'agglomération.**

Elles constituent la catégorie de ménages qui progresse le plus au sein de la population des QPV (+ 2 points contre +0,8 point dans la métropole). Les personnes seules demeurent faiblement représentées dans les QPV (23 %) mais leur poids progresse (+1,6 point). Les couples sans enfant sont deux fois moins représentés (15% en QPV contre 27 % dans l'agglomération) et en net recul (- 3 points contre -1 point).

UNE SCOLARISATION DES JEUNES EN HAUSSE MAIS DES ÉCARTS DE NIVEAU DE FORMATION QUI DEMEURENT IMPORTANTS

Les quartiers de la politique de la ville enregistrent un taux de scolarisation des jeunes âgés de 15 à 24 ans sensiblement plus faible que celui observé pour l'ensemble de la métropole tourangelle (64% contre 73%). Cet indicateur est toutefois en progression dans les QPV (+ 4 points) alors qu'il stagne à l'échelle de l'agglomération. Dans cinq QPV, l'écart du taux de jeunes scolarisés par rapport à l'agglomération a fortement reculé depuis 2014.

La part des personnes sans diplôme ou titulaires du diplôme national du brevet (DNB) demeure plus importante chez les habitants des QPV (40% des personnes de 15 ans ou plus non scolarisées contre 23% dans l'agglomération) mais diminue (-6 points contre -5 points). Dans 3 QPV, plus de 4 habitants sur 10 n'ont pas de diplôme ou sont titulaires du DNB. La part des femmes parmi cette catégorie d'habitants demeure surreprésentée en QPV (62%) et en hausse (+2 points) alors qu'elle est stable dans l'agglomération (61%).

1 - Afin de tenir compte des périmètres issus de l'actualisation de la géographie prioritaire, Tours Métropole Val de Loire a fait l'acquisition, auprès de l'Insee Centre Val de Loire, des données les plus récentes disponibles à l'échelle des nouveaux contours des 13 quartiers prioritaires. Issues du recensement de la population, les « données infracommunales à façon (DIAF) » concernent les années 2014 et 2020 et permettent de décrire la situation des quartiers et les évolutions intervenues depuis la signature du précédent Contrat de Ville. Les contours de 4 quartiers prioritaires (dont 3 entrants) ont dû être élargis afin de respecter le seuil minimal de 1000 logements requis pour la diffusion des données. Par conséquent, on gardera en mémoire que la situation de ces 4 quartiers ne peut être décrite avec la même précision que pour les 9 autres quartiers prioritaires. Par ailleurs, les données disponibles ne comportent aucun indicateur issu des autres sources habituellement utilisées pour analyser la situation des quartiers en termes de niveau de vie, d'emploi, de tissu économique, d'accès aux prestations sociales ou de situation et de parcours scolaire. Ce diagnostic est donc partiel et provisoire. Il sera mis à jour dans le cadre de l'observatoire des territoires de la politique de la ville réalisé par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours.

L'écart entre la part des personnes de niveau baccalauréat en QPV et celle calculée pour l'ensemble de la métropole reste important et n'évolue quasiment pas (de l'ordre de 23 points soit 33% en QPV contre 56% dans l'agglomération). On note toutefois que dans 4 QPV, 4 habitants sur 10 disposent d'un niveau baccalauréat ou plus en 2020 (contre 1 sur 3 en 2014). Dans 5 QPV, la part des femmes parmi cette catégorie augmente et dépasse celle de l'agglomération (60% contre 54%).

UNE PART D'ACTIFS OCCUPÉS FAIBLE, MALGRÉ UN LÉGER RECU DU CHÔMAGE

46 % des actifs de 15 à 64 ans résidant en QPV occupent un emploi soit 16 points de moins que pour l'ensemble de l'agglomération (62%). Au sein des QPV, ce taux varie de 35 % (Sanitas) à 56 % (Morier). En QPV, le taux de femmes en emploi est inférieur de 2 points à celui de l'ensemble des actifs (comme dans l'agglomération).

La part des chômeurs parmi les actifs résidant en QPV (32%) dépasse de plus de deux fois celle des actifs de l'agglomération (14%). Celle-ci recule faiblement (-0,8 point en QPV contre -0,5 point dans l'agglomération). Les QPV se distinguent par un net recul de la part des chômeurs chez les 15-24 ans (-6 points contre -2 points dans l'agglomération). **Le taux de chômage chez les jeunes vivant en QPV reste néanmoins très élevé (43% soit 23 points de plus que dans l'agglomération).** Le taux de chômage des actifs de 55 à 64 ans vivant en QPV est moins important (28%) mais l'écart avec l'agglomération est sensible (11 points) et en hausse (+4 points).

28% des actifs occupés résidant en QPV occupent un emploi à temps partiel contre 18% dans l'agglomération. Cette part atteint 39% chez les femmes vivant en QPV contre 26% dans l'agglomération.

Les personnes occupant un emploi précaire représentent 28% des actifs vivant en QPV (en hausse de 4 points) contre 17% dans l'agglomération (proportion stable).

UNE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE L'AUTOMOBILE ÉLEVÉE

Alors que moins d'un actif occupé sur deux (48%) occupe un emploi situé en dehors de sa commune de résidence (59% dans l'agglomération), près de 6 ménages sur 10 résidant en QPV sont propriétaires d'une voiture ou plus (8 sur 10 dans l'agglomération). Bien qu'en recul (-1,5 point), la part des actifs des QPV utilisant une voiture pour se rendre au travail demeure élevée (55%). Cette dernière varie fortement entre les quartiers (de 36 à 67%) et apparaît davantage corrélé au taux d'actifs occupés qu'à la part d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence ou à l'offre de transports en commun.

Utilisés par 27% des actifs résidant en QPV (contre 16% dans l'agglomération), les transports en commun constituent le deuxième mode de transports le plus utilisé pour se rendre au travail (à l'exception du Sanitas où ce mode dépasse de 7 points la voiture). L'usage des transports en commun a davantage progressé dans les QPV (+4 points) que dans l'agglomération (+2 points). Dans plusieurs QPV, cette évolution s'accompagne d'une baisse de l'usage la marche à pied et / ou des deux-roues (motorisés ou non).

UNE SURREPRÉSENTATION DES OUVRIERS ET DES EMPLOYÉS PARMI LES ACTIFS DES QPV

7 actifs résidant dans les QPV sur 10 appartiennent aux catégories des ouvriers et des employés (contre 1 sur 2 dans l'agglomération). Dans 5 QPV, ces deux catégories reculent davantage (de 3 points ou plus) que dans l'agglomération (-2 points) notamment au profit des professions intermédiaires. Moins d'un actif sur six résidant en QPV appartient aux professions intermédiaires (contre 1 sur 4 dans l'agglomération). La proportion de chefs d'entreprises, cadres et professionnels intellectuelles supérieures y est deux fois faible que celles des professions intermédiaires (1 actifs sur 12 contre 1 sur 4 dans l'agglomération). Ces évolutions globales masquent des évolutions contrastées entre quartiers (5 QPV enregistrant une hausse de plus de 2 points des professions intermédiaires et 3 QPV une hausse de plus de 2 points de la part des chefs d'entreprises, cadres et professions intermédiaires).

UN PARC DE LOGEMENTS MARQUÉ PAR UNE FAIBLE MOBILITÉ RÉSIDEN TIELLE

En dépit d'une très faible part de logements occupés par leurs propriétaires (12% contre 45% dans l'agglomération), les quartiers prioritaires se distinguent par une ancienneté résidentielle importante, 43% des ménages occupant leur résidence depuis 10 ans ou plus, soit autant que dans l'agglomération (42%).

Les locataires du parc social en QPV (représentant 75% des ménages des QPV) se caractérisent aussi par une ancienneté résidentielle plus élevée. Ils présentent en outre un taux de mobilité plus faible que dans l'ensemble du parc social de l'agglomération (9,4% contre 10,1%). Les quartiers présentant les taux de mobilité les plus faibles (de 8,5% à 6,9%) sont ceux dont le loyer médian hors charges est le plus faible (moins de 4,6 €/m²/mois contre 5,3 €/m²/mois dans le parc social de l'agglomération)².

DES OCCUPANTS DU PARC SOCIAL EN QPV PLUS MODESTES

72% des locataires du parc social situé en QPV disposent de ressources inférieures à 60% des plafonds d'accès au parc social, soit 10 points de plus que dans l'agglomération. Cinq QPV comptent plus de 75% de locataires disposant de ce niveau de ressources (Fontaines, Rives du Cher, Rochepinard, la Rabiè re, le Sanitas). La part des ménages du parc social en QPV dépassant les plafonds n'est que de 5% contre 8% à l'échelle de l'agglomération tourangelle³.

UN ENJEU IMPORTANT D'ADAPTATION DES QUARTIERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les quartiers prioritaires se caractérisent par une surface importante d'espaces non bâtis résultant de la faible emprise des immeubles collectifs (occupant entre 14 et 29% de la superficie du quartier) et de la faible présence de parc de stationnement en ouvrage (dalle). Cette situation constitue un atout non seulement pour la diversification des activités et de l'habitat mais aussi pour l'adaptation au changement climatique, **la majorité des quartiers prioritaires disposant d'une faible part d'espaces végétalisés** (représentant pour 11 d'entre eux entre 25 et 35% de la

superficie du quartier)⁴. Les places de marché, les aires de stationnement, les cours d'école et certains terrains de jeux constituent des espaces particulièrement exposés au pic de température en période estivale. En outre, la plupart des espaces verts existants n'ont pas été conçus dans un objectif de préservation de la biodiversité ni d'adaptation au changement climatique. L'accroissement de la couverture végétale ainsi que sa diversification constituent donc un enjeu important pour l'amélioration du bien-être des habitants des quartiers prioritaires dans les années à venir.

² Source : DDT 37, Répertoire du parc locatif social au 1er janvier 2020.

³ Source : USH Centre Val de Loire, Enquête sur l'occupation du parc social, 2020

⁴ Source : Agence d'urbanisme, Atlas de la métropole nature, novembre 2020



LES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Tableau de synthèse

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
<p>ENJEU 1 Des quartiers attractifs et ouverts sur leur environnement</p>	<p>1.1• Renforcer la mixité sociale par l’habitat 1.2• Améliorer et valoriser la qualité du logement 1.3• Dynamiser l’attractivité des quartiers prioritaires (commerciale, économique, programmation culturelle) 1.4• Accompagner les habitants en dehors de leur quartier pour favoriser l’ouverture sur la ville 1.5• Valoriser l’image des quartiers prioritaires 1.6• Amplifier et diversifier l’offre de mobilité</p>
<p>ENJEU 2 Des espaces publics apaisés et sécurisés</p>	<p>2.1• Adapter les espaces publics aux usages partagés 2.2• Apaiser le quotidien des habitants, agir sur les facteurs de risque de la délinquance, œuvrer au rapprochement police / population 2.3• Coordonner les acteurs et habitants pour la préservation du cadre de vie 2.4• Renforcer l’engagement des quartiers prioritaires pour une transition écologique et solidaire</p>
<p>ENJEU 3 Des quartiers mobilisés pour l’emploi, l’insertion socio-professionnelle et l’activité économique</p>	<p>3.1• Coordonner les parcours et s’émanciper par l’accès à l’emploi 3.2• Lever les freins à l’emploi et à l’insertion professionnelle 3.3• Susciter l’envie d’entreprendre et accompagner le développement économique et commercial</p>
<p>ENJEU 4 Des quartiers d’émancipation pour les habitants tout au long de leur vie</p>	<p>4.1• Renforcer l’accès aux droits, aux services et aux équipements publics 4.2• Favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire 4.3• Soutenir la fonction parentale 4.4• Favoriser le bien-être et la santé des habitants</p>
<p>ENJEU TRANSVERSAL 1 La participation citoyenne</p>	<p>Co-construire et mettre en œuvre la politique de la ville avec les habitants</p>
<p>ENJEU TRANSVERSAL 2 L’approche intégrée de la lutte contre les discriminations dont l’égalité entre les femmes et les hommes</p>	<p>Mieux prendre en compte et lutter contre les situations de discrimination que peuvent subir les habitants des quartiers prioritaires</p>

ENJEU 1

DES QUARTIERS ATTRACTIFS ET OUVERTS SUR LEUR ENVIRONNEMENT

CONSTATS⁵

- Une faible mixité de la population (concentration de publics précaires) et de l'habitat (surreprésentation du parc social) ;
- Des programmes de réhabilitation menés en continu par les bailleurs sociaux ;
- Une insalubrité grandissante et une hausse de la précarité énergétique ;
- Des transports en commun au cœur des QPV mais une difficulté d'accès aux zones d'emploi en horaire décalé et en raison de freins à la mobilité ;
- Stigmatisation accrue des QPV impactant leur image, malgré les talents et les ressources de ces quartiers ;
- Une faible attractivité commerciale avec une offre peu diversifiée et une zone de chalandise de proximité.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.1

RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE PAR L'HABITAT

• Partenaires ressources

TMVL - État (DDT, DDETS) – Bailleur sociaux – Réservataires de logements sociaux, dont : Villes - Action logement

• Plans, schémas mobilisables :

Programme Local de l'Habitat (PLH)
Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

• Indicateur d'impact possible :

mesurer une plus grande mixité sociale à partir du revenu fiscal de référence des locataires du parc social et de l'écart de revenus inter-quartile.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1.1

Décliner opérationnellement le Programme Local de l'Habitat 2024-2029, en lien avec le Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain dans les QPV

Au regard des forces et faiblesses identifiées dans le diagnostic (Faible diversité du statut d'occupation des logements, fragilités sociales identifiées dans l'observatoire du parc locatif social, fuite des logements sociaux en cas d'ascension sociale, baisse des rotations), il s'agira de veiller à une répartition des logements sociaux équilibrée sur le territoire, à s'assurer d'une diversité des statuts d'occupation, tout en portant une attention particulière sur le prix et la typologie de logement proposés.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1.2

Poursuivre et maintenir le partenariat de proximité avec les bailleurs

Les sujets de dialogue sont nombreux (Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029, conventions d'abattement TFPB en fonction des priorités partagées pour chacun des QPV, Gestion urbaine et sociale de proximité - GUSP ...) et permettront de poursuivre les échanges autour des attributions et des modalités de gestion du quotidien (qualité de service et amélioration du cadre de vie).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1.3

Favoriser le développement de logements intergénérationnels (étudiants / seniors) au travers d'une « convention d'occupation »

Dans l'objectif d'une mixité sociale basée sur l'occupation intergénérationnelle de logements sociaux, des conventions d'occupation permettant l'occupation partagée étudiants/seniors pourraient être développées. La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des personnes de soixante ans et plus de louer ou de sous-louer à des personnes de moins de trente ans une partie du logement dont elles sont propriétaires ou locataires dans le respect des conditions fixées par le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire prévu à l'article L. 631-17 du code de la construction et de l'habitation, afin de renforcer le lien social et de faciliter l'accès à un logement pour les personnes de moins de trente ans (Code de l'action sociale et des familles, L118-1).

⁵ Ces constats s'appuient sur les retours des signataires du Contrat de Ville, dans le cadre des ateliers préparatoires et sur la base d'observations partagées.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1.4

Poursuivre et accentuer le partenariat avec Action Logement et les entreprises pour l'accueil de salariés dans les QPV

Dans l'objectif d'une mixité sociale basée sur l'augmentation de l'attribution de logements sociaux à des salariés du secteur privé, une démarche volontariste pourrait être engagée auprès des entreprises et des salariés de la Métropole afin de mettre en avant les atouts des quartiers « politique de la ville » (offre de logements rénovés...) et les dispositifs d'aides directes en faveur des salariés (financement du dépôt de garantie...).

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.2 AMÉLIORER ET VALORISER LA QUALITÉ DU LOGEMENT

• Partenaires ressources

Bailleurs sociaux – TMVL – Etat (DDT) – Banque des territoires

• Plans, schémas mobilisables :

Programme Local de l'Habitat (PLH)
Contrat Local de Santé (CLS)

• Indicateurs d'impacts possibles :

Évaluer et suivre l'évolution de la qualité des logements : nombre de mise en conformité, isolation réalisée et impact énergétique, nombre et type de réhabilitation, performance énergétique.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2.1

Poursuivre l'amélioration de la qualité des logements du parc public et du parc privé (isolation, confort d'usage, lutte contre l'insalubrité) et valoriser les réalisations en les rendant visibles (visites, communication)

Les quartiers ont vu de nombreux logements réhabilités ces dernières années permettant d'améliorer le confort des parties communes, des logements et de gagner en performance énergétique. Toutefois, l'effet de contraste se renforce avec les bâtiments non réhabilités, public ou privé. Et la présence de passoires et bouilloires thermiques rend nécessaire de poursuivre ces interventions.

Il conviendra d'être attentif au confort d'usage des habitants usagers et de renforcer la communication avec le bailleur pendant les travaux afin que leur réalisation ne nuise pas à la perception positive des évolutions.

Les travaux réalisés pourront être rendus visibles et valorisés par des visites de chantier et une

communication régulière via les médias de quartiers et des villes notamment.

Ex d'actions : un observatoire des logements insalubres, une articulation renforcée des interventions permettant le repérage, la réalisation et le financement des travaux, le relogement des locataires...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2.2

Soutenir les actions favorisant l'appropriation des logements du parc public et du parc privé

Devenir acteur de la qualité de son cadre de vie permet d'en renforcer l'appropriation et l'envie d'en maintenir la qualité. Il est pour cela nécessaire d'outiller les habitants qui le souhaitent et de les accompagner dans cette dynamique, dans le logement, voire dans l'espace extérieur privatif.

Ex : les actions d'auto-réhabilitation accompagnée, les ateliers de quartier, bricothèque...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2.3

Renforcer la coordination et la planification pour la lutte contre les nuisibles (dans / aux abords des logements)

Comme identifié dans les ateliers, les nuisibles sont présents de manière très importantes sur les quartiers (rats, punaises de lit, pigeons, blattes ...) en raison de la présence de déchets sur les espaces extérieurs, d'encombrants, de sources de nourriture variées... Des interventions coordonnées et des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà menées mais doivent être renforcées afin d'agir sur cette source de nuisance importante pour les habitants.

Ex : support de communication co-construits avec les habitants, formation d'habitants relais, capture ou stérilisation des nuisibles...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.3 DYNAMISER L'ATTRACTIVITÉ (COMMERCIALE, ÉCONOMIQUE, PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÈNEMENTIELLE...)

• Partenaires ressources

Villes – CMA – CCI – TMVL – Banque des Territoires – BPI – Région – Bailleurs sociaux

• Plans, schémas mobilisables :

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

• Indicateurs d'impacts :

Étude du flux de la population hors QPV se rendant dans les équipements, sur les événements culturels et dans les commerces présents sur les QPV.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.1

Revitaliser et soutenir les commerces des QPV afin de maintenir une offre diversifiée, animer la vie sociale, créer et animer des centralités

Les ateliers ont mis en avant la difficulté du maintien de commerces variés sur les centres commerciaux présents sur les quartiers (Fontaines, Rabière, Rabaterie, Rives du Cher, Rochepinard...). Les habitants doivent parcourir plus de distance pour les courses du quotidien et les commerces n'attirent plus des habitants extérieurs au quartier (Poste, presse, coiffeur, épicerie...) Or, la diversité de l'offre commerciale permet d'améliorer l'approvisionnement de population, de favoriser la rencontre et ainsi animer la vie sociale du quartier.

Ex d'actions : une maîtrise du foncier et des loyers, par des exonérations fiscales, le renforcement des fonds propres des entreprises, une mobilisation des directions commerces des communes, la création d'outils permettant de donner envie aux commerçants de s'implanter...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.2

Articuler développement commercial et renouvellement urbain par le maintien, renouvellement ou création de surfaces commerciales et locaux d'activités (pépinière, bureaux, ateliers...)

Les opérations de renouvellement urbain sont une opportunité pour développer les activités économiques sur les quartiers prioritaires. Elles permettent d'améliorer l'attractivité des activités existantes voire de créer de nouveaux espaces en adéquation avec les besoins et dynamiques identifiés. Ce développement permet d'accueillir les projets des habitants et des activités économiques classiques amenant à diversifier les usages et les usagers sur le territoire prioritaire.

Ex d'actions : création de pépinière commerciale, de boutique éphémère, d'espace de coworking, bureaux, ateliers artisanaux...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.3

Redynamiser l'activité des marchés dans les QPV

Les marchés présents sur les QPV ont un pouvoir d'attractivité d'habitants rayonnant sur un territoire plus large que celui des QPV (Rabière, Sanitas...). Mais la diminution du pouvoir d'achat et l'évolution des pratiques d'achats ont fortement impactés leur dynamique (baisse du nombre d'acheteur, baisse du nombre de commerçants présents). Un des facteurs d'attractivité des QPV peut être une attractivité renforcée des marchés, permettant le maintien voire le développement d'usages économiques et sociaux.

Ex d'actions : la diversification des stands, l'accès facilité (transports en commun, stationnement) et l'agencement urbain des marchés, Associer les habitants et les producteurs locaux à la redynamisation des marchés des QV (lien PAT), faire connaître l'offre des producteurs locaux, aide-mémoire marchés échelle TMVL...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.4

Décliner l'offre culturelle et événementielle des Villes au sein des QPV, faire émerger des actions issues des quartiers et les donner à voir sur l'ensemble de la métropole.

Dans l'objectif d'attirer des habitants hors QPV sur les territoires prioritaires, différents types de projet peuvent être envisagés en lien avec les directions de la culture municipales et/ou les centres sociaux : déclinaison de la programmation municipale sur les équipements et espaces publics présents sur les QPV, création d'événements spécifiques, valorisation de l'existant (ex : les actions estivales dans le cadre de Quartier d'été). La mobilisation des habitants des QPV et des acteurs du territoire dans la co-construction d'une offre culturelle qualitative et attractive pour l'ensemble des habitants de la Métropole (Ex : Marathonik) est un vecteur de valorisation des territoires.

Ex d'actions : Les années Joué, Place Nelson Mandela à la Rabière, projet Photos JR du Sanitas...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.4

ACCOMPAGNER LES HABITANTS EN DEHORS DE LEUR QUARTIER POUR FAVORISER L'OUVERTURE SUR LA VILLE

• Partenaires ressources

Villes – Etat (DDETS, Éducation Nationale) - CAF – centres sociaux / EVS

• Plans, schémas mobilisables :

Conventions territoriales globales (CTG)
Projets éducatifs de territoire (PEDT)

• Indicateurs d'impacts :

Flux de population à partir d'enquête dans les équipements publics de la ville sur l'origine géographique des usagers, bilan de fréquentation des actions développées en ce sens

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.4.1

Renforcer la co-construction d'actions (adaptation de l'offre, de l'animation, mobilité, tarification...) entre les acteurs des QPV et l'offre de droit commun (direction culture, sport, les équipements structurants...)

Un enjeu est d'intégrer les contraintes et besoins des habitants des quartiers (tarification, accès, garde d'enfants...) au développement d'actions par les services de droit commun afin de lever les freins d'accès. Il sera également intéressant de travailler sur les freins psychologiques à l'accès aux équipements et services hors quartiers, en raison des représentations sociales véhiculées (théâtre, Loire...).

Pour cela, des espaces de travail entre les services de

droit commun et les services/directions politique de la ville pourraient être mis en place en amont des programmations.

Ex d'actions : La co-construction d'une politique tarifaire au quotient familial, le développement des offres gratuites, l'accompagnement des mobilités, le développement de l'offre culturelle hors les murs...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.4.2

Rendre accessible une programmation d'actions hors quartier (centres sociaux, accueils de loisirs, écoles, associations...)

La levée des freins passe également par une attention particulière aux activités scolaires ou extrascolaires proposées en dehors des quartiers d'habitation pour découvrir la ville, ses équipements et élargir ses horizons. Il s'agira d'envisager la communication des actions existantes aux acteurs des QPV pour permettre qu'ils s'en saisissent au mieux et de faciliter le mode de déplacement collectif (tarif groupe du tramway, utilisation des bus...) afin de contribuer au mieux à l'ouverture au monde. L'accompagnement des parents dans cette dynamique sera également un atout pour sa réussite afin d'éviter les freins psychologiques (séparation, sortie du QPV...)

Ex d'actions : sorties des centres de loisirs, sorties familles des centres sociaux...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.5 VALORISER L'IMAGE DES QUARTIERS

• Partenaires ressources

Villes - Etat – TMVL – Bailleurs sociaux

• Plans, schémas mobilisables :

• Indicateurs d'impacts :

évolution de la perception des quartiers prioritaires par les habitants.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.5.1

Réaliser / actualiser des plans des QPV permettant de valoriser le patrimoine, les équipements et l'offre de service des quartiers prioritaires, en connexion avec le reste du territoire.

Un des facteurs d'attractivité est la connaissance du territoire de manière à identifier ses ressources : équipements, offre de services, associations, patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager qui présente un intérêt public. Le plan du quartier permet d'identifier l'articulation du quartier avec le reste du territoire.

Ex d'actions : maquette interactive du Sanitas, carte participative de Maryse Bastié...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.5.2

Donner la parole aux habitants des QPV via différents médias et valoriser les initiatives et talents des quartiers

Valoriser les territoires passe par l'identification des pépites qui s'y trouvent (initiatives, talents) à partager pour donner envie d'essaimer, de reproduire, de venir voir...

Cela passe également par la connaissance de la réalité des habitants du territoire et des acteurs y intervenant, dans une communication prenant en compte la parole, le quotidien...

Ex d'actions : émission radio, blog, journal de quartier, diffusion dans les journaux municipaux et intercommunaux...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.5.3

Renforcer le partenariat avec les médias locaux et institutionnels pour permettre une communication positive sur les quartiers (actions, événements...)

La diffusion des pépites et des dynamiques inspirantes à l'œuvre sur le territoire prioritaire pourrait être utilement favorisée par le renforcement du partenariat avec les médias classiques, permettant la mise en lumière de toutes les réalités présentes sur les quartiers, dans une égalité de traitement. Cette diffusion contribuerait à réduire les représentations sociales inhérents aux quartiers prioritaires et à donner envie aux habitants hors quartiers de participer aux événements qui y sont organisés.

Ex d'actions : petits déjeuners avec les médias presse et télé, invitation officielle sur temps forts des quartiers, identification de relais communication sur chaque quartier.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.6 AMPLIFIER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE MOBILITÉ

• Partenaires ressources

SMT – TMVL -Villes - Région

• Plans, schémas mobilisables :

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Contrat Local de Santé (CLS)

Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

• Indicateurs d'impacts :

Desserte effective, enquête mobilité déplacement, évolution du taux de motorisation, taux de fréquentation du réseau de transports en commun (tram, bus).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.6.1

Développer l'offre de transports en commun dans les QPV : lignes, horaires, tarification, liaisons aux lieux de vie et bassins d'emploi

Le territoire a une réelle volonté de desservir les QPV avec Tram – Ligne 1 : Sanitas, Europe, Rive cher, Rabière – Ligne 2 : la riche, Maryse Bastié – Fontaines

Toutefois, la desserte en bus est inégale et peut parfois limiter l'accès à l'emploi.

Ex d'actions : Meilleure connaissance du besoin des habitants (enquête) puis ajustement de l'offre de transport en commun en lien avec le Syndicat des mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de Tours Métropole qui définit la politique des déplacements, organise et finance sa mise en œuvre sur le territoire.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.6.2

Lever les freins pour l'accès à la mobilité : psychologiques, financiers et matériels

La mise en mouvement nécessite de :

- Savoir bouger d'une part avec la levée des freins psychologiques à la mobilité, la gestion du stress, la remise à niveau sur le code de la route, la meilleure connaissance des offres de mobilité, etc.
- Pouvoir bouger avec un accès aux transports en commun, au covoiturage, à l'autopartage, aux garages solidaires, à la location de véhicules, à des ateliers vélos...

Ex d'actions : accompagnement individuel physique au rendez-vous pour initier le mouvement et créer les repères, accompagnement à l'acquisition des savoirs de base (lecture de plans, horaires...), réflexions sur les tarifs adaptés, aide financière à l'acquisition (véhicule, deux roues, permis, ...), locaux vélos sécurisés, connaissance de l'autopartage, du covoiturage, prise en compte des différents handicaps visibles et invisibles (physiques, psychiques)...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.6.3

Encourager les mobilités douces

La localisation des quartiers au regard des bassins d'emploi et des zones d'attractivités économiques permet d'envisager l'utilisation de nouvelles façons de se déplacer (marche, vélo, covoiturage, nouvelles mobilités) par :

- L'apprentissage et la mise à disposition de vélo ;
- L'organisation de covoiturage entre voisins ;
- Des aménagements urbains prenant en compte les éléments de diagnostic des marches exploratoires des personnes vulnérables autour du sentiment d'insécurité, les aménagements urbains, prenant en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes...



ENJEU 2

DES ESPACES APAISÉS ET SÉCURISÉS

CONSTATS⁶

- Un environnement urbain plus ou moins qualitatif selon les quartiers ;
- Une diversité d'espaces publics, une offre conséquente d'aires de jeux dans l'essentiel des QPV, des espaces publics animés ;
- Du mobilier urbain dégradé, des conflits d'usage ;
- Des incivilités, trafics, regroupements, un sentiment d'insécurité ; générant des stratégies de contournement et d'évitement ;
- Des interventions et une coordination des acteurs disparate autour de l'entretien des espaces publics et des espaces ouverts au public ;
- Les enquêtes de délinquance auto-déclarée nous apprennent que les déterminants des comportements délinquants des adolescents sont liés : à la facilité de réalisation du délit, à la motivation intérieure (frustration dans la famille et à l'école, apprentissage observationnel de l'usage de la violence dans les médias) et à la faiblesse de la réaction sociale⁷.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.1 ADAPTER LES ESPACES PUBLICS AUX USAGES PARTAGÉS

• Partenaires ressources

Villes - TMVL – Bailleurs sociaux

• Plans, schémas mobilisables :

• Indicateurs d'impacts :

baisse des conflits d'usage (baisse des réclamations appel 17...) – mixité générationnelle des publics sur l'espace public (observation) – faible dégradation des espaces publics (coût des réparations...).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1.1

Mobiliser et intégrer l'expertise d'usages des habitants et des services

À partir des constats posés en ateliers, il est apparu nécessaire de renforcer la connaissance par les services Politique de la ville des usages à l'œuvre sur les différents espaces publics des QPV, en mobilisant les habitants et les services gestionnaires du quotidien (ripper, gardiens...) dans l'élaboration de cette connaissance. Une fois ces usages confirmés, il s'agira de s'appuyer sur la dynamique installée pour les intégrer dans les projets d'aménagements envisagés.

Ex d'actions : création d'observation in situ, organisation thématique multi-acteurs de diagnostics en marchant

sur chaque QPV, marche exploratoire avec un petit groupe de femmes et les services techniques afin de les rendre actrices de leur propre sécurité et en les aidant à se réapproprier l'espace public. Créer un observatoire transversal et neutre des territoires : observation des usages (Analyse sociologique, interculturalité dans la pratique des espaces), identification des secteurs clés avec une observation pluri-thématique.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1.2

Mobiliser les habitants dès le plus jeune âge dans les actions visant à permettre une meilleure appropriation des espaces publics

Afin de permettre l'appropriation positive des espaces publics par les habitants, il s'agira de leur permettre de mieux le connaître, de le respecter, de connaître ses ressources (biodiversité, paysage, aires de jeux...) et de créer des espaces rassemblant les conditions d'usages appropriés (bancs, éclairage, corbeilles...).

Pour cela, la prise en compte et l'association des besoins des habitants de tout âge dans les aménagements sera valorisé.

Ex d'actions: la mobilisation des habitants dès le plus jeune âge dans la création de nouveaux espaces, journées éco-citoyennes, clean walk, potager, visite commentée...

⁶ Ces constats s'appuient sur les retours des signataires du Contrat de Ville, dans le cadre des ateliers préparatoires et sur la base d'observations partagées.

⁷ Sebastien Roché : <https://www.academie-medecine.fr/les-determinants-sociaux-et-culturels-de-la-delinquance-a-ladolecence/>

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1.3

Développer des espaces modulables ou multifonctionnels pour une plus grande flexibilité et mixité des usages

Il s'agira de limiter la spécialisation des espaces pour permettre l'appropriation d'un même espace par plusieurs publics. Ainsi, une pelouse peut être utilisée, comme terrain de jeux, aire de pique-nique, espace de spectacle...

Et d'expérimenter des aménagements transitoires, en testant de nouveaux usages d'appropriation des espaces publics mais aussi en créant, un temps, des espaces abordables pour des besoins sociaux non satisfaits.

Ex d'actions : friches, cellules commerciales vacantes...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.2

APAISER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS,
AGIR SUR LES FACTEURS DE RISQUE DE LA
DÉLINQUANCE, ŒUVRER AU RAPPROCHEMENT
POLICE / POPULATION

• Partenaires ressources

Etat (Justice, Préfecture/Police, Education nationale...) - Villes – Bailleurs sociaux – CD37

• Plans, schémas mobilisables :

- Plans territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD)
- TIG - Dispositifs de rappel à l'ordre. Mesures de responsabilisation (DLS)
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)
- Plan Départemental d'action et de Sécurité Routière (PDASR)
- Contrat Local de Santé (CLS)

• Indicateurs d'impacts :

baisse du sentiment d'insécurité au travers des marches exploratoires et des enquêtes de victimation⁸ – les chiffres de la criminalité et de la délinquance constatées et la localisation des faits.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.1

Articuler les instances de coordination (CLSPD, GPO, GLTD, cellules de veille ...) dans le cadre d'une stratégie globale et partagée de prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance est au croisement de plusieurs politiques publiques : prévention des violences intrafamiliales, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences en milieu scolaire,

absentéisme et décrochage scolaire, prévention des addictions, sécurité routière, la prévention situationnelle et donc l'aménagement urbain...

Les 4 villes signataires du nouveau Contrat de Ville disposent toutes d'un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dont les stratégies sont en cours de redéfinition. Ces nouvelles stratégies s'inscriront dans la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD 2 – 2024/2027).

Pour concevoir cette stratégie, une concertation locale et nationale est menée en étroite collaboration avec les élus locaux, les associations et les habitants. Cette initiative impliquera une rénovation des dispositifs territoriaux tels que les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), afin de les rendre plus opérationnels et adaptés aux réalités et aux besoins des territoires.

Ex d'actions :

- Animation des instances de coordination CLSPD et des Instances opérationnelles via les Groupes partenariaux opérationnels (GPO), voire des Groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) et alimentation des objectifs opérationnels du Contrat de Ville par la veille territoriale issue de ces temps de réflexion ;
- Afin de coordonner les interventions autour des situations complexes, les cellules de veille ou instance de concertation par territoire seront animés avec les différents acteurs intervenants dans l'accompagnement des publics et les échanges d'information nominative se réaliseront dans le cadre d'une charte de confidentialité.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.2

Renforcer et coordonner la présence humaine de proximité et les partenariats inter-acteurs (forces de police, médiateurs, éducateurs spécialisés, bailleurs, GUSP ...)

Des dispositifs de médiation existent dans toutes les villes, avec une couverture parfois très conséquente. Des équipes d'éducateurs spécialisés interviennent dans les QPV de Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Tours. Chaque ville dispose d'une police municipale. Les bailleurs sont investis dans ce domaine, notamment au travers des postes de médiateurs de proximité mais également en maintenant la présence de gardiennage adapté. Le PRU a fait avancer le recours aux apports de la prévention situationnelle.

Il existe néanmoins de fortes disparités selon les sites dans les moyens mis en œuvre, notamment en matière de médiation, avec des quartiers moins couverts alors que les problèmes de vivre ensemble s'y accentuent.

Les modalités « disparates » des dispositifs de médiation posent la question de leur pérennité et de leur coordination.

⁸ Cette enquête permet donc de mesurer la prévalence et l'incidence de certaines atteintes aux personnes et aux biens, la fréquence des plaintes déposées auprès des services de police et de gendarmerie pour chaque type d'atteinte mais elle s'intéresse également aux délits ne faisant pas l'objet d'une plainte.

Ex d'actions :

- Augmenter dans les territoires « sous-dotés » et maintenir dans les autres la présence humaine en activant tous les dispositifs disponibles : éducateurs de rue, médiateurs, adultes relais, correspondants de quartiers, ... un continuum de présence humaine sur le territoire et l'articulation de la complémentarité des interventions et des missions des uns et des autres (personnel de proximité des bailleurs, médiateurs, éducateurs, police municipale, police nationale).
- Formaliser / capitaliser les remontées de terrain et rendre plus exploitable l'expertise en matière de veille sociale des acteurs de terrain.
- Intégrer un volet tranquillité publique dans la GUSP afin de coordonner les interventions sur les espaces publics et de développer une culture de la prévention situationnelle.
- Echanger sur l'organisation de cette présence humaine sur les quartiers (lieu d'intervention, horaires...).
- Mieux identifier la place, le rôle et la complémentarité d'intervention entre les différents professionnels pour un accompagnement adapté, une meilleure orientation des habitants et une plus grande visibilité des acteurs institutionnels et locaux.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.3

Encourager une démarche proactive contre les points de deal, la prévention des conduites addictives et la sortie du trafic (drogue, alcool, protoxyde d'azote)

Aujourd'hui, par le biais des diagnostics en marchant et des échanges avec les acteurs de terrain, les lieux rassemblant les difficultés et les comportements déviants sont connus (recensement, cartographie, GPO...). Il s'agit dorénavant d'adapter les interventions sociales et physiques : aménagement permettant une prévention situationnelle, occupation partagée de l'espace public, soutien des compétences psychosociales...

Ex d'actions

- La poursuite des actions de prévention, soutenues par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- Le lien avec le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) et la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) pour des stages de citoyenneté intégrant un volet prévention ;
- La video-protection, les GLTD et la présence humaine active de proximité autour des points de deal ;
- La poursuite du programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) = « programme d'insertion globale mis en place par des dispositifs médico-sociaux spécialisés en addictologie porté par le Caarud à Tours » ;
- Le témoignage des personnes sorties du trafic ayant eu des parcours réussis...
- Co-création une plaquette prévention protoxyde d'azote avec et pour les jeunes ;
- Les actions développées par le CLS sur ce thème.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.4

Mener des actions de dialogue entre institutions (forces de police, Justice, bailleurs) et population

Afin de travailler sur la diminution du sentiment d'insécurité et la meilleure compréhension des rôles de chacune des institutions présentes sur l'espace public et régulant les interactions humaines, l'objectif d'actions sur l'interconnaissance entre institution et avec la population a été retenu en atelier.

Ex d'actions :

- Des ateliers citoyenneté autour des droits et des devoirs ;
- Des temps de rencontres (forum...) et d'échanges entre les policiers et la population, des actions communes (par ex : Raid Aventure) afin de rétablir la confiance et la communication entre les forces de l'ordre et la population.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.5

Engager des actions de prévention des violences (familiales, scolaires, rixes inter-quartiers ...)

Le diagnostic a mis en avant la nécessité de renforcer les efforts sur la prévention des violences de tout type. Il s'agit d'agir en amont pour permettre à chacun d'avoir des outils pour mieux interagir ou mieux connaître les systèmes de prises en charge existants.

Ex d'actions préventives :

- Renforcer les actions jeunesse sur les quartiers de manière à générer des interactions positives ;
- Favoriser les espaces d'accueil à l'intérieur des établissements scolaires permettant l'occupation des jeunes pendant l'absence des professeurs ;
- L'éducation à la non-violence et à l'égalité entre les filles et les garçons dès la petite enfance ;
- Des actions inter-quartier pour favoriser les liens ;
- Former des ambassadeurs anti-rixes sur l'ensemble des quartiers...
- La politique de lutte contre le harcèlement scolaire à l'école ;
- Les temps de CLAS, pour offrir, ouvrir un espace d'écoute et de dialogue entre les jeunes et les adultes pour oser parler des problématiques rencontrées ;
- La formation/action de l'ensemble des professionnels dont les agents d'accueil des structures d'animation de la vie sociale) ;
- Les actions développées au travers des Programmes de Réussite Éducative (PRE) ;
- Un réseau resserré Police Nationale / Police Municipale / Coordonnateur CLSPD / chefs d'établissements afin de signaler tout risque de rixes (regroupement...), renforcer la vigilance et les passages des forces de l'ordre, mobiliser les éducateurs de rue / médiateurs et services jeunes pour faire baisser les tensions ;
- La prise en charge des victimes, enfants et auteurs des violences intrafamiliales ;
- La parole des victimes et la révélation des violences (ex : rôle des intervenants sociaux en commissariat) ;
- Développement et renforcement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge ;
- Le suivi et la prise en charge des auteurs pour éviter la récurrence.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.3 COORDONNER LES ACTEURS ET HABITANTS POUR LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

• **Partenaires ressources**
TMVL – Villes – Bailleurs

• **Plans, schémas mobilisables :**
Convention GUSP

• **Indicateurs d'impacts :**
Amélioration du cadre de vie par une amélioration du dialogue inter-acteurs des sphères sociales et urbaines et l'intégration des habitants dans le processus : propreté/entretien...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3.1

Déployer la démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité dans l'ensemble des QPV. Renforcer la coordination par une territorialisation des interventions (partenariat, actions ciblées)

La Gestion Urbaine et sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actions individuelles ou collectives, qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers des quartiers concernés. Ces mesures dépassent le cadre purement technique de la gestion des espaces et des équipements afin d'assurer un bon fonctionnement social et urbain.

Il s'agit d'une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre les habitants et les institutions qui ont la responsabilité de la gestion au quotidien, sur l'ensemble des QPV.

Ex d'actions :

- Développer la GUSP sur les 13 QPV en mettant en place, à travers une convention spécifique, des modes de travail qui permettent l'intégration des usages et des contraintes de gestion dans la gestion du quotidien.
- Mettre en place des temps partagés d'observation physique du territoire et de sa vie quotidienne.
- Valoriser le rôle des agents de proximité, comme chevilles ouvrières de cette adaptation de la gestion.
- Mettre en place des actions permettant une plus grande appréhension par l'habitant de son environnement social et physique, facteur de respect de ce cadre de vie (clean Walk, jardin potager, appropriation des balcons, frises murales, projet participatif artistique...).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3.2

Développer une approche globale de la gestion des déchets et des encombrants

La démarche de GUSP menée depuis 2010 a permis de développer des outils autour de la connaissance des encombrants, de leur mode de collecte. De la même façon pour les déchets et les modalités de collecte des PAVE (convention de gestion Bailleur/TMVL, livret de

partage des contraintes et tournées, contacts privilégiés interservices...) Toutefois, il reste à faire pour avancer sur ce sujet, de manière à limiter l'impact visuel et olfactif sur les espaces publics.

Ex d'actions : des actions de sensibilisation, la concertation sur l'installation/lieu d'implantation des poubelles, l'adaptation de la périodicité des collectes aux usages, l'adaptation des modalités de collectes des encombrants aux usages, l'accompagnement de l'évolution des usages et le renforcement de la sanction, création de recyclerie éphémère, de collecte de déchets électriques en pieds d'immeuble.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.4 RENFORCER L'ENGAGEMENT DES QUARTIERS POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

• **Partenaires ressources**
Villes – TMVL - Etat – Région – Banque des Territoires

• **Plans, schémas mobilisables :**
Projet Alimentaire Territorial (PAT)
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)
Plan de Déplacements Urbains (PDU)
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Contrat Local de Santé (CLS)

• **Indicateurs d'impacts :**
Part d'espaces végétalisés au sein des QPV + qualité de tri des déchets.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4.1

Sensibiliser les habitants et soutenir les initiatives développées en faveur d'une transition écologique et solidaire

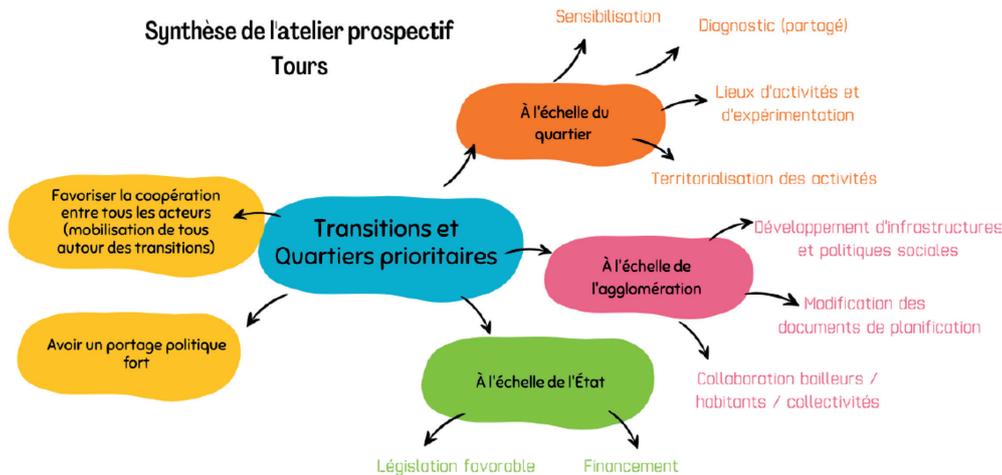
Pour faire face au défi climatique, deux possibilités d'action : l'adaptation (adapter la gestion des risques, adopter des mesures...) et l'atténuation (sobriété, diminution des émissions de gaz à effet de serre, augmentation des puits carbone). Le moteur d'action dans les QPV sera la recherche d'une justice sociale car les habitants aujourd'hui sont économes en énergie, émettent peu de gaz à effet de serre, consomment peu d'espaces et utilisent davantage les transports en commun alors qu'ils subissent l'impact du réchauffement climatique. La vulnérabilité des QPV a été mise en avant par l'agence d'urbanisme (cf fiches quartiers – annexe).

Tours Métropole Val de Loire a bénéficié de l'atout de l'expérimentation « et si les quartiers entraient en transition ? » en 2023 pour le repérage des actions développées sur le territoire en matière de

transition écologique et solidaire. Sur la métropole tourangelle, plusieurs domaines relatifs à la transition environnementale ont déjà été investis par les acteurs du territoire (Ressources : carte sur le site transiscope.org). Il sera aisé de s'appuyer sur la dynamique existante pour l'encourager et la développer (Retour Fabrique prospective – Saint Pierre des Corps), Atelier conversation bas carbone, Expérimentation Mise en récit Sanitas...).

Ex d'actions :

- Des actions autour de la mobilité douce, du réemploi, des réseaux de solidarité, des économies d'énergie ;
- Sensibilisation des acteurs de proximité ;
- Faire des QPV des territoires démonstrateurs ;
- Créer des communautés apprenantes selon les sujets choisis, mobilisant droit commun et politique de la ville, associations, Etat...



OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4.2

Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant une alimentation suffisante, saine et durable

Cet objectif est devenu encore plus prégnant pendant le COVID et suite à l'inflation. L'expérimentation « et si les quartiers entraient en transition ? » a mis en avant des nombreuses initiatives sur le sujet, soit autour de la production de l'alimentation, soit autour de l'achat groupé, ou de la récupération.

Un plan d'action globale pourrait être développé, s'inscrivant dans les 4 axes pour renforcer l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité pour tous⁹ :

- **L'accessibilité physique** : maintien d'une offre commerciale de proximité, accessibilité aux personnes âgées et vulnérables, approvisionnement à partir de productions locales...
- **L'accessibilité financière** : accès à une alimentation durable et de qualité à prix selon le pouvoir d'achat des habitants, développement de l'agriculture urbaine, tarification de la restauration scolaire...
- **L'accessibilité sociale** : sensibilisation à l'éducation alimentaire et nutritionnelle, relation avec les acteurs de l'éducation et la jeunesse, prise en compte des cultures alimentaires et culinaires...
- **L'accessibilité citoyenne** : information aux habitants, lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole, développement d'initiatives locales et citoyennes...

Ex d'actions :

- Ateliers cuisine à partir des invendus de marchés ;
- Expérimentation des petits déjeuners à l'école ;
- Restauration solidaire.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4.3

Développer la part des espaces végétalisés et prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les espaces urbains

Les quartiers de la politique de la ville présentent des atouts (localisation et densité) mais aussi des contraintes (phénomène d'îlots de chaleur, risques d'inondation, nuisances liés à la proximité d'infrastructures ferroviaires et routières) qui en font des espaces privilégiés d'expérimentation pour « refaire la ville sur elle-même » et promouvoir des espaces urbains durables.

Ex d'actions

- Le développement de la végétalisation, source de fraîcheur, en créant des zones ombragées et rafraîchissantes (Végétalisation des cours d'écoles, création de mini-foret) ;
- Les dispositifs tels que les jets d'eau et les brumisateurs favorisant l'évaporation de l'eau ;
- La perméabilisation des sols contribuant ainsi à la fraîcheur en permettant à l'air et à l'eau de circuler librement.

⁹ Résultat de la fabrique prospective ANCT

ENJEU 3

DES QUARTIERS MOBILISÉS POUR L'EMPLOI, L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

CONSTATS¹⁰

- La loi pour le plein emploi a été promulguée le 18 décembre 2023. Elle définit les contours de France Travail, nouvel opérateur du réseau public de l'emploi, qui remplace Pôle emploi à compter du 1er janvier 2024, avec des missions élargies et un accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi ;
- Un bassin d'emploi dynamique, mais des métiers en tension ;
- Une part des NEET (jeunes sans emploi ni formation) surreprésentée dans les QPV ;
- Une offre d'insertion développée ;
- Une offre de formation encore peu visible ;
- Des freins à l'insertion professionnelle accentués dans les QPV (mobilité, garde d'enfants, maîtrise de la langue...) ;
- Une insuffisance d'actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises au sein des QPV ;
- Un champ de l'activité économique et de la création d'entreprise à investir comme une priorité dans le cadre du nouveau Contrat de Ville.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.1

COORDONNER LES PARCOURS ET S'ÉMANCIPER PAR L'ACCÈS À L'EMPLOI

• Partenaires ressources

France Travail - Etat – Région – CD37 – Mission Locale - TMVL

• Plans, schémas mobilisables :

• Indicateurs d'impacts :

Accès à un emploi durable - construire des parcours sans rupture - continuité de l'accompagnement.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1.1

S'adosser au Réseau Pour l'Emploi (RPE) pour coordonner les missions relatives à l'accueil, à l'orientation, à l'accompagnement, à la formation et à l'insertion, en lien avec les comités territoriaux, en tenant compte des spécificités de chaque bassin d'emploi.

Les ateliers ont pu identifier la diversité de l'offre existante sur le territoire et la difficulté de la coordination. La mise en place de France travail devrait contribuer à améliorer cette coordination. La complémentarité des dispositifs permettant de répondre aux besoins spécifiques des habitants des QPV au regard du droit commun sera réaffirmée.

Ex d'actions :

- GSE (Groupe Solidarité Emploi) et autres instances de coordinations locales réunissant les acteurs de l'emploi, donc ceux du Réseau pour l'Emploi.
- Groupe opérationnel de la Cité de l'emploi qui facilite l'interconnaissance des opérateurs, apporte une lisibilité des dispositifs et actions à échelle intercommunale.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1.2

Renforcer les articulations entre les opérateurs intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion avec le Réseau Pour l'Emploi (RPE), notamment dans le cadre de l'accompagnement renforcé

Les personnes inscrites à France Travail bénéficieront d'un diagnostic global de leur situation et de leurs besoins, qui permettra leur orientation. Ils signeront à l'issue de cette première phase un contrat d'engagement unifié, prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ».

Celui-ci impliquera des heures d'activités dévolues à l'accompagnement ou à la formation, ou de démarches administratives définies dans ce contrat d'engagement.

Ex d'actions :

- Mettre en place des réseaux entre conseillers en insertion professionnelle (CIP) pour suivre les parcours individuels des personnes (conditionnés à une charte de confidentialité et un accord éclairé du bénéficiaire).

¹⁰ Ces constats s'appuient sur les retours des signataires du Contrat de Ville, dans le cadre des ateliers préparatoires et sur la base d'observations partagées.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1.3

Accompagner le public jeune en favorisant les actions « hors les murs », afin de multiplier les opportunités d'ouverture vers tous les métiers et de mobilité au-delà du quartier.

Il s'agit de rentrer en contact avec les habitants, et notamment les jeunes, dans les espaces fréquentés (physiques ou numériques) afin de poursuivre le travail d'ouverture au monde tant à travers la découverte des métiers.

Il sera nécessaire de poursuivre l'adaptation de l'accompagnement aux « usages » et au rapport aux temps des différentes jeunesse (immédiateté/volatilité).

Ex d'actions :

- Rencontres et des visites d'entreprises, des échanges avec des jeunes aux parcours inspirants.
- Forum de découverte des métiers (commerces locaux, services municipaux...), en lien avec l'Education Nationale pour développer la connaissance et l'appétence vers les métiers.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.2

LEVER LES FREINS À L'EMPLOI ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

• Partenaires ressources

France Travail - Etat – Région – CD37 – Mission Locale - TMVL – Villes – Action Logement

• Plans, schémas mobilisables :

Conventions territoriales globales (CTG)
Conseil local de santé mentale (CLSM)

• Indicateurs d'impacts :

Insertion professionnelle des personnes accompagnées (sorties de dispositifs d'insertion – ex : RSA, PLIE).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2.1

Aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi et de l'insertion professionnelle en mobilisant l'ensemble des acteurs contribuant au repérage des publics.

La priorité de « l'aller vers » a été définie comme un axe thématique transversal de l'avenant du Contrat de Ville en 2019 et a été réaffirmé à l'occasion des ateliers de préparation du Contrat de Ville 2024-2030.

S'appuyer sur la dynamique initiée par La cité de l'emploi de Tours Métropole Val de Loire, qui vise à la coordination des acteurs de l'emploi dans les QPV en tant que « dernier kilomètre » du réseau pour l'emploi. L'utilisation de toutes les occasions de rencontre pour se faire identifier (ex : fête de quartier, animation sur l'espace public, maraude commune avec les éducateurs de rue...).

Ex d'actions :

- Formation « Aller-vers » (Cité de l'Emploi) : renforcer les compétences des professionnels de l'insertion socio-professionnelle afin de mettre en œuvre des actions « d'aller vers » les publics.
- S'inspirer des méthodologies de sourcing au plus proche du public (porte à porte au domicile, présence dans la rue, en sortie d'école, événements de quartier...) employées par certaines actions (ex : « Toutes actives dans la Cité »
- Espace passerelle / Territoire zéro chômeur de longue durée).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2.2

Diagnostiquer les freins afin de co-construire un plan d'action à travers des comités de suivi.

Le diagnostic global prévu dans le cadre de la réforme du réseau pour l'emploi, a identifié l'ensemble des freins (adaptation à l'entreprise, mobilité, logement, numérique, santé, difficultés financières, garde d'enfants, difficultés administratives, discrimination...) ainsi que les projets déjà mobilisés ou mobilisables.

Ex d'actions :

- Coordinations locales (Tours Nord Europe, Groupe « Place aux femmes ») ou intercommunale (Groupe opérationnel Cité de l'Emploi) qui réinterroge en continu les difficultés d'accès au droit commun et dispositifs afin d'ajuster le contenu des projets selon les freins des publics visés.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2.3

Contribuer à la levée des différents freins (logement, maîtrise de la langue, handicap, mobilité, illettrisme, santé, garde d'enfants, estime de soi, rapport à l'emploi...)

Le cumul des freins d'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle constitue une des principales caractéristiques des publics résidant en QPV. La lutte contre ces freins constitue un axe de travail spécifique et prioritaire.

La cité de l'emploi a pour objet de co-construire un plan d'action pour lever l'ensemble des freins.

Ex d'actions :

- Une cartographie commune de thématiques transverses ;
- L'accompagnement des chercheurs d'emploi et des entreprises dans l'organisation du travail et du management pour s'adapter à l'évolution du rapport au travail (recherche de sens / cohérence, articulation vie personnelle/vie professionnelle...);
- Formation des acteurs de l'insertion socio-professionnelle à un premier degré d'information afin de faciliter l'orientation (santé, garde d'enfants ... ;
- S'appuyer sur les acteurs de grandes proximité pour informer sur les dispositifs existants.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.3

SUSCITER L'ENVIE D'ENTREPRENDRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

• Partenaires ressources

CCI – CMA – BPI – France Travail - Etat – TMVL – Villes – Banque des Territoires

• Plans, schémas mobilisables :

• Indicateurs d'impacts :

une culture partagée de l'entrepreneuriat par les acteurs socio-professionnels (renforcement des relations entre insertion professionnelle et création d'activité, y compris pour les projets qui n'aboutissent pas) – une offre variée de locaux adaptés aux différents stades de développement de l'activité.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3.1

Réhabiliter les locaux vacants pour y développer des pépinières commerciales, des boutiques éphémères et y installer les entrepreneurs du territoire.

Une fois les projets d'entrepreneuriat identifiés et accompagnés, il s'agit d'encourager leur développement et leur viabilité économique.

Les opportunités foncières et financières proposées dans les QPV pourraient permettre de développer une offre variée de locaux adaptés aux différents stades de développement de l'activité (test, démarrage, stabilisation) et aux différents besoins de l'entrepreneur (mutualisation des moyens et des ressources...).

Ex d'actions : pépinières commerciales, boutiques éphémères, mobilisation des outils fonciers disponibles...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3.2

Développer l'entrepreneuriat dans les QPV

De nombreux habitants des quartiers sont d'ores et déjà entrepreneurs (cf. données ATU fiche quartier thématique) mais leur projet peut avoir des difficultés à se maintenir dans le temps ou à se développer selon des modalités davantage sécurisantes (beaucoup de « Uber » sur les quartiers). Il s'agira donc d'accompagner ces acteurs dans le développement constructif de leur activité.

Par ailleurs, afin d'encourager le passage de l'idée à l'entrepreneuriat, la sensibilisation des acteurs de l'emploi au parcours du créateur d'activité et aux dispositifs existants serait un atout pour susciter l'envie d'entreprendre. Un site présentant le parcours du création/les étapes de la création et identifiant les différents acteurs mobilisables serait une ressource tant pour les acteurs sociaux que pour les acteurs de l'emploi ou des habitants porteurs de projets.

Un panel d'accompagnement pourrait être développé : offre d'amorçage, accompagnement à la création d'entreprise en proximité, test de l'activité (coopérative d'activité et d'emploi et couveuse d'entreprises), suivi de l'activité, espace de coworking/boutique éphémère...

Ex d'actions :

- Sensibilisation à la création d'entreprise, soutien aux créateurs, aide à l'implantation, accès aux financements et aux marchés locaux ;
- Forums de la création mobilisant l'ensemble des acteurs dont les financeurs (ADIE, Impact création : fonds d'investissement pour la création d'entreprises par la franchise, prêt d'honneur, Initiative Touraine, BPI...);
- Intégrer des séances d'informations sur l'entrepreneuriat dans des actions de remobilisation ;
- Développer des actions « hors les murs » et « aller-vers » sur la thématique de l'entrepreneuriat.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3.3

Encourager, soutenir, accompagner l'engagement des entreprises et des entrepreneurs en faveur de l'emploi des habitants des QPV.

Mobiliser les entreprises des territoires et les grands réseaux d'entreprises et partenaires qui œuvrent pour une société inclusive et un monde durable.

Ex d'actions :

- Des espaces de coopération pour accompagner le passage à l'action en direction des habitants des QPV avec l'appui des réseaux d'entreprise pour : recruter, faire découvrir son entreprises et ses métiers, accompagner par le mentorat ou le parrainage, acheter responsable en choisissant des prestataires implantés dans les QPV.
- Favoriser la mobilité des entreprises et publics cibles à travers des actions de rencontres dans les QPV et en entreprise.



ENJEU 4

DES QUARTIERS D'ÉMANCIPATION POUR LES HABITANTS TOUT AU LONG DE LEUR VIE

CONSTATS¹¹

- Un manque de coordination sur l'accès aux droits sur le territoire et une augmentation de la fracture numérique malgré des réponses variées ;
- Des problématiques spécifiques à chaque génération ;
- Des habitants confrontés à diverses difficultés sociales ;
- Des inégalités sociales et territoriales multiples (accès à la santé, à la culture, maîtrise de la langue, discriminations...).

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4.1

RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS, AUX SERVICES ET AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS

- **Partenaires ressources**

Etat – CD37 – Villes – Mission locale – CAF – France Travail - ARS

- **Plans, schémas mobilisables :**

- **Indicateurs d'impacts :**

Diminution du non-recours aux droits ou un recours tardif aux droits.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1.1

Maintenir des services publics de proximité permettant de répondre aux besoins des habitants (accueil physique, aide aux démarches dématérialisées...) et informer largement sur les droits existants.

Il s'agit d'assurer le continuum du 1er niveau d'information jusqu'à l'accompagnement renforcé des habitants dans les démarches d'accès aux droits auprès des principaux organismes de service public. Il faut à la fois permettre aux habitants de connaître leurs droits mais également accompagner les professionnels dans les logiques administratives inhérentes à cet accès.

Pour cela, dans la logique de l'accueil de première ligne développée par le département, des outils (répertoire d'acteurs et missions, contacts) et des sensibilisations pourront être réalisés auprès des agents d'accueil.

Ex d'actions :

- Maillage des Espaces France Service dans les QPV
- Parcours d'immersion des agents d'accueil des centres sociaux et Espaces France Services dans l'ensemble des services publics.
- Favoriser « l'aller vers » par du porte à porte, pour transmettre un premier niveau d'information et toucher les publics « invisibles ».

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1.2

Renforcer et adapter les dispositifs d'apprentissage de la langue française aux besoins identifiés dans les QPV.

De nombreuses actions menées permettent d'accompagner les habitants des QPV dans leur apprentissage de la langue française, selon différentes modalités et jusqu'à différents niveaux. Toutefois, l'adaptation besoins/offre est difficile et nécessite un diagnostic approfondi : identification des besoins non couverts, une offre d'apprentissage du français adaptée aux besoins des habitants (illettrisme, alphabétisation, FLE...) notamment à visée professionnelle. Une fois ce diagnostic établi, en lien avec les dispositifs de droit commun existants, il s'agira d'établir des priorités et de soutenir les dispositifs d'apprentissage identifiés.

Ex d'actions : formations d'apprentissage ou maîtrise de la langue française (illettrisme, alpha, FLE), avec une prise en compte du niveau et de la visée d'insertion professionnelle des apprenants.

¹¹ Ces constats s'appuient sur les retours des signataires du Contrat de Ville, dans le cadre des ateliers préparatoires et sur la base d'observations partagées.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1.3

Renforcer les actions d'aller vers pour capter les publics les plus éloignés.

Afin de lutter contre le non-recours mais aussi pour inciter à utiliser les ressources du territoire (équipements publics, centre social, MDS...), les actions d'« aller vers » pourront être développées, dans les différents espaces de vie des habitants, à différents moments, selon différentes modalités (rencontre informelle, forum, action pied d'immeuble....).

Ex d'actions :

- L'identification des personnes isolées dans le logement social ;
- Accueil des nouveaux habitants, des visites à domicile de courtoisie pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Des animations accessibles aux séniors ;
- Animation de stands dans l'espace public avec différents partenaires du territoire.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4.2

FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

• Partenaires ressources

Etat (dont Éducation Nationale) – Villes – CD37

• Plans, schémas mobilisables :

Projet éducatif territorial (PEDT)

Programmes de Réussite Éducative (PRE)

Cités Éducatives

• Indicateurs d'impacts :

Baisse du nombre d'élèves décrocheurs (taux d'absentéisme, part des 15-24 ans non-scolarisés).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.2.1

Donner envie d'école : élaborer et animer des actions éducatives renforçant l'appétence des enfants pour les apprentissages et pour un parcours scolaire réussi.

Quand les conditions de vie sont difficiles ou les perspectives d'un parcours de réussite ne sont pas appréhendées par les parents, le lien entre les enfants et l'école, et plus largement l'appétence pour un parcours scolaire réussi doit pouvoir être encouragé dans les quartiers. Élaborer et animer des actions éducatives renforçant l'appétence des enfants pour les apprentissages et pour un parcours scolaire réussi est alors nécessaire. Car donner du sens à l'école va au-delà de l'apprentissage : cela peut passer par l'ouverture des établissements scolaires sur l'extérieur et inversement : à partir des enseignements, mais aussi du sport, de la culture, du numérique, de la santé... mais également par la valorisation des jeunes autrement que par le scolaire,

en proposant et mettant en avant les compétences acquises autour des activités hors cadre scolaire, leurs hobbies, leurs centres d'intérêts...

Il est important d'envisager comment la co-éducation (personnel d'éducation et parents) peut contribuer à l'amélioration de la réussite scolaire des enfants.

Ex d'actions :

- Des visites des futurs établissements scolaires (avant maternelle, et collège) ;
- L'adaptation des modes d'apprentissages aux besoins de chacun en sensibilisant notamment les intervenants du CLAS à des prises en charge adaptée ;
- Actions éducatives en tant que telles (accompagnement éducatif, ateliers pédagogiques, etc.), et des actions culturelles, sportives, accès au numérique, média techniques et scientifiques développant l'appétence des enfants pour les apprentissages ;
- Interventions croisées (dans les établissements scolaires, dans les lieux de vie du quartier) des établissements scolaires d'une part, des autres partenaires du Contrat de Ville d'autre part, dans le cadre d'actions ciblées (prévention santé, sport, culture, numérique, média, techniques et scientifiques, voire sur des thèmes plus ciblés sur la persévérance scolaire – effort, progrès, échecs...);
- Associer les enseignants dès la conception des projets pour une meilleure reprise en classe ;
- Actions permettant d'impliquer les parents dans l'école (interventions des parents en milieu scolaire, lieux destinés aux parents au sein des établissements) ou dans le suivi des parcours scolaires de leurs enfants (mallette des parents, actions éducatives familiales).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.2.2

Soutenir l'attractivité des écoles et des collèges des QPV.

Les indicateurs disponibles montrent la diversité des profils des établissements scolaires présents sur les QPV. Il est nécessaire de soutenir l'attractivité des établissements scolaires afin de maintenir une diversité dans leur composition sociale (mesurée par l'indice de position sociale).

Il s'agit de faire venir des élèves de l'extérieur et de limiter le contournement de la carte scolaire.

Ex d'actions :

une offre de formation attractive dans les établissements (ex : classes à horaires aménagés musique - CHAM), une visibilité des actions développées au sein de ces établissements notamment dans le cadre de la cité éducative..., dispositifs « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », café des parents...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.2.3

Mettre en place un plan d'action coordonné pour lutter contre le décrochage scolaire et consolider les Programmes de Réussite Éducative (PRE)

La priorité de « l'aller vers » a été définie comme un axe thématique transversal de l'avenant du Contrat de Ville en 2019 et a été réaffirmé à l'occasion des ateliers de préparation du Contrat de Ville 2024-2030.

S'appuyer sur la dynamique initiée par La cité de l'emploi de Tours Métropole Val de Loire, qui vise à la coordination des acteurs de l'emploi dans les QPV en tant que « dernier kilomètre » du réseau pour l'emploi. L'utilisation de toutes les occasions de rencontre pour se faire identifier (ex : fête de quartier, animation sur l'espace public, maraude commune avec les éducateurs de rue...)

Ex d'actions :

- Interconnaissance des acteurs de la réussite scolaire et éducative ;
- Cibler des thématiques pour des axes communs et établir une référence de parcours (suivi individuel).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.2.4

Coordonner les approches, animer et mettre en œuvre l'offre éducative territoriale pour tous publics, sur la base de valeurs partagées

Le diagnostic met en avant un manque de lisibilité de l'offre éducative pour les partenaires, mais aussi et surtout pour les usagers. Dans certains quartiers, un travail de recensement et de catégorisation de l'offre sont en cours. L'information numérique est complémentaire des autres sources d'information.

L'articulation des différents outils de pilotage de l'offre éducative sur le territoire (PEDT, CTG, PRE, Contrat de Ville) ainsi que la coordination des acteurs intervenants sur les différents temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent permettrait de rendre cohérente l'approche éducative traversée dans la journée par les enfants. Les projets ainsi développés permettraient de mettre en avant les atouts des différentes structures mobilisées (accueil périscolaire, école, activités extrascolaires...).

Par ailleurs, le parent comme premier éducateur, sera une ressource primordiale à la réussite de la vie de cette offre éducative territoriale. Il est important de favoriser le dialogue entre les équipes et les parents par le biais d'outils.

Ex d'actions :

Ouvrir les classes aux parents, pour que les enseignants les sensibilisent, entre autre sur la méthodologie. Valoriser l'image du parent pour qu'il ait envie de revenir dans l'école, développement de projets territoriaux mobilisant tous les acteurs, Mise en place d'un réseau d'acteurs sur le quartier et d'une coordination thématique sur la ville développement d'outils collaboratifs venant appuyer le réseau, Mise en place d'un plan d'actions concertées répondant aux besoins repérés sur chaque quartier, renforcer la visibilité des acteurs proposant des actions

dans et hors les murs de l'Ecole, mieux connaître le « qui fait quoi » et partager les expériences.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4.3 SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE

• Partenaires ressources

CAF – CD37 - Villes

• Plans, schémas mobilisables :

Convention Territoriale globale

Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

• Indicateurs d'impacts :

La participation des parents dans les dispositifs (la sollicitation systématique des parents dans les actions impliquant leurs enfants...).

Adaptation de la relation aux parents (disponibilité, adhésion, langue...).

Charte nationale de soutien à la parentalité, les 8 grands principes pour accompagner les parents :

- 1• Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents.
- 2• S'adresser à toutes les familles.
- 3• Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale.
- 4• Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte.
- 5• Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale.
- 6• Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.
- 7• Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle.
- 8• Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de la pratique.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.3.1

Développer les dynamiques visant à soutenir des actions de soutien à la fonction parentale qui s'inscrivent dans les 8 grands principes de la charte de soutien à la parentalité

Le diagnostic met en avant le développement d'une offre riche d'actions autour de la parentalité depuis quelques années (LAEP, Quinzaine de la parentalité, développement des référents familles, groupes de paroles, développement des espaces parents...). Toutefois certains quartiers peuvent être moins dotés que d'autres. Les approches sont hétérogènes selon les tranches d'âge (0-3 ans, 3-6 ans, 6-11 ans, 12-17 ans). Or, il est nécessaire d'accompagner à la parentalité dans la durée, tout au long de la croissance de leurs enfants (Développement de l'enfant, de l'ados, compréhension du parcours scolaire ...).

La forte concentration de familles monoparentales dans les quartiers de la politique de la ville nécessite parfois des besoins supplémentaires dans l'approche éducative et l'appui au parent.

Il est nécessaire de repenser l'accompagnement à la parentalité : innover, expérimenter des actions de lien pour gagner leur confiance et de changer de paradigme : passer de "problématiques" à "préoccupations" et de mettre le parent dans un rôle actif et dans son rôle de premier éducateur et de capitaliser sur les expériences.

Ex d'actions :

- Développement d'une culture commune des professionnels œuvrant dans le champ du soutien à la fonction parentale autour des 8 grands principes de la charte nationale du soutien à la parentalité en informant/formant l'ensemble des professionnels, coordonnant les interventions, organisant des analyses de pratiques interprofessionnelles ;
- L'adaptation des méthodes, modalités (lieux, horaires...) aux besoins et aux attentes des habitants.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4.4 FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DES HABITANTS

• Partenaires ressources

ARS – DRAC – TMVL – Villes – Région – Éducation Nationale

• Plans, schémas mobilisables :

Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), partie intégrante du Projet Régional de santé (PRS) 2023-2028.

Contrat Local de Santé (CLS)

Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

• Indicateurs d'impacts :

Améliorer l'état de santé des habitants - contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé - utiliser des outils d'évaluation du bien-être des habitants.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.4.1

Décliner les actions du Contrat local de santé et du Conseil local de santé mentale dans les QPV

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui permet de mettre en œuvre une stratégie locale de santé, adaptée aux besoins et enjeux du territoire et de ses habitants. Porté par Tours Métropole Val de Loire, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, il vise à améliorer l'état de santé global de la population et à réduire les inégalités de santé.

S'appuyant sur une approche globale et transversale de la santé, le CLS œuvre dans différents domaines qui ont un impact sur la santé de la population, tels que : l'accès aux droits et aux soins, l'alimentation, l'activité physique, la parentalité, la vie sexuelle et affective, les conduites addictives, le logement, l'aménagement du territoire...

Le volet santé mentale du CLS se déploie via le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Ce dispositif vise à promouvoir la santé mentale en luttant contre la stigmatisation, en contribuant au repérage précoce des troubles et en facilitant l'accès aux structures de soins.

Ex d'actions :

- CLS : développement et renforcement des compétences psychosociales ;
- CLS : co-construction de messages de prévention avec les populations cibles ;
- CLS : développement des équipements sportifs, végétalisation des espaces de vie, lutte contre les nuisibles, interconnaissance et coordination des acteurs...
- CLSM : actions de lutte contre la stigmatisation auprès des entreprises et bailleurs sociaux ;
- CLSM : sensibilisation sur la santé mentale dans les QPV, formation Premiers Secours en Santé Mentale, ;
- CLSM : organisation des semaines d'information sur la santé mentale et participation aux journées régionales de prévention du suicide, participation des publics concernés...

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.4.2

Renforcer le mieux vivre ensemble par le partage et la pratique d'une culture accessible aux habitants (musique, sport, écriture, danse, cinéma...)

La culture se trouve au cœur des enjeux actuels sur l'identité, la cohésion sociale et le développement d'une économie fondée sur le savoir. Les droits culturels, reconnus dans la loi NOTRe, visent à reconnaître à chacun sa liberté de vivre son identité culturelle définie comme «l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité», selon la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007.

Les habitants des quartiers ont proportionnellement moins accès aux activités culturelles ou sportives que les autres habitants de l'unité urbaine, alors que celles-ci constituent un langage universel et favorisent le mieux vivre ensemble.

Il s'agira donc de favoriser l'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques sportives ou culturelles dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées, permettant aux habitants l'expression des richesses culturelles des quartiers prioritaires.

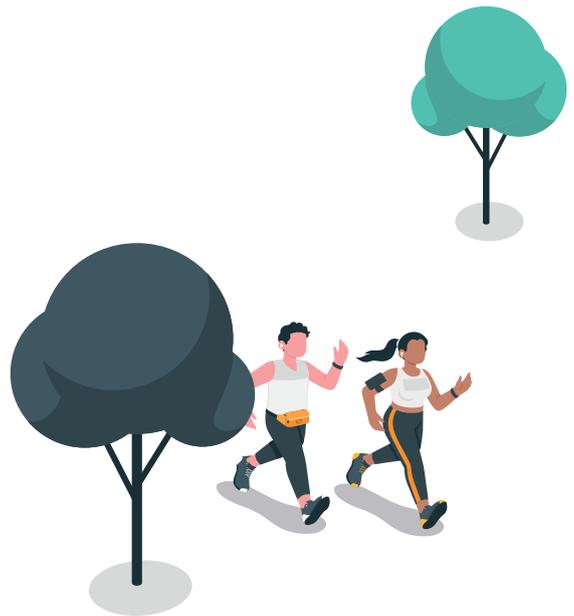
Ex d'actions : la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle pendant les temps scolaire et extra-scolaire (des visites d'équipements culturels mobilisant la médiation culturelle, des rencontres avec les artistes issus des territoires et d'autres artistes, la formation des ambassadeurs culturels dans les QPV...), une offre culturelle accessible à tous (tarification, modalités d'accès, diversité de l'offre...).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.4.3

Réaliser un diagnostic et adapter les équipements de plein air (sportifs, aire de jeux, mobilier urbain) aux besoins et usages des habitants

De par sa dimension éducative et sociale, attractive et valorisante, le sport est un vecteur de prévention et d'insertion. L'accès aux activités physiques et sportives des habitants des quartiers prioritaires est moindre que pour les autres habitants de l'aire urbaine. Cette inégalité se traduit par une sous-représentation des pratiquants au sein des clubs affiliés à une fédération sportive et d'un défaut de soutien aux pratiques sportives hors clubs ainsi que par un équipement inférieur des espaces publics. Ce constat est particulièrement significatif pour les filles et femmes.

Ex d'actions : développement de l'accès aux équipements sportifs aux pratiques libres des aires de jeux adaptés à chaque âge (enfants, seniors...), des espaces aménagés de street workout..., Diversifier les activités sportives pratiquées par les habitants des QPV, Augmenter le nombre de femmes issus des QPV pratiquant une activité sportive, Encourager le rapprochement entre les clubs sportifs et les associations de quartier, Promouvoir les valeurs de l'éthique sportive et de la citoyenneté...



LES ENJEUX TRANSVERSAUX

ENJEU TRANSVERSAL 1

PARTICIPATION CITOYENNE

ORIENTATION STRATÉGIQUE

La participation citoyenne devra être « systématiquement prise en compte » pour élaborer ces contrats de ville, « notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ».

Chaque territoire veillera à co-construire et mettre en œuvre la politique de la ville avec les habitants en adaptant les modalités aux spécificités locales

Quelques facteurs de réussite :

- Reconnaître l'habitant comme partenaire ;
- Favoriser la posture professionnelle facilitatrice d'implication des habitants (médiateurs, acteurs intervenant hors les murs) ;
- Maintenir et développer l'ingénierie permettant l'accompagnement à l'émergence de projet ;
- Ouvrir le processus de création de projet aux habitants ;
- Favoriser l'émergence de lieux d'échange, d'envies ;
- Développer de nouveaux outils permettant l'expression des habitants : numérique, artistique...
- Former les acteurs institutionnels aux approches collaboratives et à la coconstruction avec les habitants ;

- Promouvoir les démarches d'expérimentation afin de permettre l'innovation en matière de participation des habitants, notamment pour toucher les jeunes.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL T1.1

Impulser toute action favorisant la création d'espaces de dialogue ouverts aux habitants en favorisant l'interconnaissance et l'émergence d'intelligences collectives.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL T1.2

Adapter les modalités de participation des habitants à leurs usages, aux réalités locales, aux instances et acteurs spécifiques à chaque territoire.

Mettre en œuvre les conditions de leur implication (horaire de réunions et mode de mobilisation sur ces temps de travail, modalité d'information, diversité des thématiques, organisation dans un rythme permettant leur intégration dans le projet...).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL T1.3

Aller chercher les publics fragiles et les plus éloignés des structures et dispositifs par des actions hors les murs.

Ex d'actions : Encourager la parole des collectifs d'habitants impliqués dans les centres sociaux/EVS – les tables de quartiers – l'animation des conseils citoyens – les échanges en pied d'immeubles...Fonds de participation des habitants, comme outil de financement d'actions de proximité permettant l'implication des habitants.

ENJEU TRANSVERSAL 2

APPROCHE INTÉGRÉE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DONT L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

ORIENTATION STRATÉGIQUE

Mieux prendre en compte et lutter contre les situations de discrimination que peuvent subir les habitants des quartiers prioritaires.

Les données sur l'emploi d'une part, le logement d'autre part, donnent à voir des inégalités de situation pour les habitants des quartiers prioritaires, que les études lient au moins en partie à des processus discriminatoires sur lesquels il est nécessaire de travailler collectivement. Les études et analyses diverses conduites montrent que les inégalités s'expliquent aussi, en partie, par des phénomènes discriminatoires, les sélections pouvant se faire, volontairement ou pas, sur la base de critères identitaires : âge, sexe, nationalité, apparence physique... La loi interdit de s'appuyer sur ces critères pour réaliser des sélections et a ajouté celui du lieu de résidence, qui peut s'appliquer très directement à la situation des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, les consultations citoyennes ont fait émerger des problématiques prégnantes relatives aux discriminations. Qu'il soit de l'ordre du ressenti ou objectivé par des études, le vécu discriminatoire accentue les inégalités et affecte le sentiment de cohésion et de bien-être des habitants.

L'approche transversale implique de prévenir les discriminations dans toutes les thématiques du Contrat de Ville : éducation, emploi, transport, sport, culture, etc. A chaque étape, sur chaque projet et pour chaque axe, il s'agit de vérifier si l'action aura un impact différent, direct ou indirect pour les personnes concernées. Cette démarche permet de s'assurer qu'elle contribuera à la réduction et non au maintien ou à l'augmentation des discriminations.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL T2.1

Affiner la connaissance des discriminations afin de les objectiver sur le territoire, à partir du croisement des informations disponibles ainsi que de la mobilisation des habitants.

Ex d'actions :

- Diffuser les méthodes et bonnes pratiques en matière d'égalité et de non-discrimination ;
- Réaliser une enquête habitants autour d'un traitement défavorable en raison d'un ou plusieurs des 25 critères définis par la loi dans les grands domaines (emploi, logement...);
- Sensibiliser les habitants à remonter les discriminations dont ils sont victimes notamment auprès du Défenseur des droits ;
- Mettre en place, à l'échelle du territoire, une veille des situations discriminatoires en mobilisant les services de l'Etat et les partenaires.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL T2.2

Favoriser la compréhension partagée des différentes dimensions de la discrimination et faire évoluer les pratiques professionnelles.

Ex d'actions :

- Réaliser un état des lieux sur les ressources en matière d'accès au droit et d'accompagnement des personnes victimes de discriminations en lien avec le Défenseur des droits, l'État, les communes et le réseau associatif spécialisé.
- Accompagner l'expertise des acteurs en matière de lutte contre les discriminations avec des outils dédiés et des formations.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL T2.3

Développer des actions de lutte contre les discriminations

Il s'agira de veiller à une approche intégrée de cet axe transversal dans la conception de toute politique publique à l'impact respectif sur l'ensemble des populations. Des actions en lien avec des discriminations spécifiques pourront être développées (ex : l'emploi = action de promotion des femmes dans l'accès à des emplois « dits masculins », le recrutement sans CV...).

Ex d'actions :

- Déployer une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche ou bien au logement.
- Mettre en place un plan territorial de lutte contre toutes les formes de discriminations (PLCD) comme celles dans l'emploi.

Les acteurs de la lutte contre les discriminations

Outre les services des collectivités concernées, la lutte contre les discriminations peut s'appuyer sur un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels :

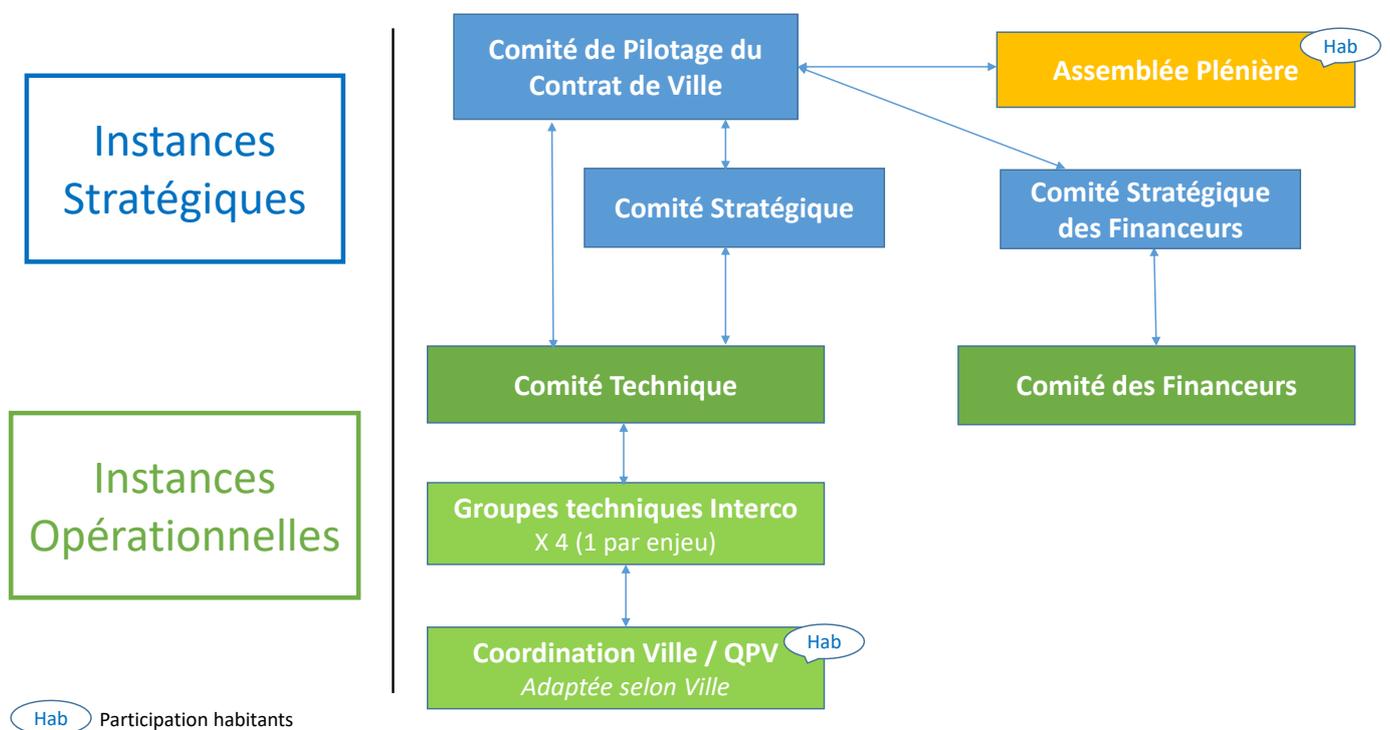
- Délégué du Défenseur des droits
- Référent de la lutte contre les discriminations de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- France Victimes 37
- Centre LGBT de Touraine
- LICRA
- SOS Racisme
- Direction interdépartementale de la police nationale
- Groupement départemental de la gendarmerie nationale...

Contacts utiles :

- Plateforme contre les discriminations : antidiscriminations.fr ou 39 28
- Site internet « Egalité contre Racisme » : <https://egalitecontreracisme.fr>
- Numéro national d'aide aux victimes : 116 006
- Plateforme Pharos pour signaler les contenus haineux et discriminatoires en ligne : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

LA GOUVERNANCE

I LE PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE



La nouvelle gouvernance du Contrat de Ville s'appuie sur un pilotage resserré autour de l'État, des Villes et de Tours Métropole Val de Loire. Le nouveau format du Comité de Pilotage, tout comme le Comité Stratégique s'articulent autour de ces acteurs.

Une Assemblée Plénière sera réunie chaque année afin de dresser un bilan exhaustif de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans les quartiers prioritaires, en y associant tous les signataires, les habitants et autres acteurs de la politique de la ville.

Les instances opérationnelles reposeront sur un fonctionnement identique, avec une échelle de coordination intercommunale s'appuyant sur les enjeux du Contrat de Ville et des coordinations plus locales (ville ou QPV).

La mobilisation des habitants ou de leurs représentants s'inscrira à la fois au sein de l'Assemblée Plénière et des coordinations organisées au niveau communal ou quartier.

LE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Comité de Pilotage du Contrat de Ville

PARTICIPANTS	Pilotage : Préfet + Président TMVL Autres participants : Maires + Adjointes Villes + 1 technicien par institution
OBJET	Pilote le Contrat de Ville. Définit les priorités et orientations. Mobilise les politiques de droit commun
FRÉQUENCE	2 fois / an

Comité Stratégique

PARTICIPANTS	Pilotage : Sous-Préfet Ville + Vice-Pdt TMVL Autres participants : Adjointes Villes + services Ville / Etat / TMVL
OBJET	Traite les sujets en lien avec l'actualité du Contrat de Ville, ses conventions annexes et les financements. Observe les répartitions financières liées aux CPO, AMI et appels à projet, en amont du Comité de Pilotage.
FRÉQUENCE	2 fois / an

Comité Stratégique des financeurs

PARTICIPANTS	Pilotage : Sous-Préfet Ville + Vice-Pdt TMVL Autres participants : Adjointes Villes + tous financeurs sollicités + services Ville / Etat / TMVL
OBJET	Analyse la répartition financière du Contrat de Ville (CPO, AMI, AP) en vue de l'arbitrage final par le Comité de Pilotage.
FRÉQUENCE	1 fois / an

Assemblée Plénière

PARTICIPANTS	Tous les signataires du Contrat de Ville Habitants des quartiers + opérateurs du Contrat de Ville + acteurs locaux Acteurs de droit commun (Villes et TMVL en particulier)
OBJET	Dresse un bilan des réalisations du Contrat de Ville sur l'année Avance les perspectives sur l'année suivante Réinterroge l'intervention du droit commun et les objectifs opérationnels
FRÉQUENCE	1 fois / an

LE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Comité Technique

PARTICIPANTS	TMVL + Villes + DDETS + Délégués du Préfet + Autres participants en fonction de l'ordre du jour
OBJET	Assure le suivi du Contrat de Ville, des conventions annexes, des financements et de l'actualité des quartiers prioritaires. Fait le lien avec les Instances stratégiques et les GT interco.
FRÉQUENCE	6 fois / an

Comité des financeurs

PARTICIPANTS	Tous signataires du Contrat de Ville
OBJET	Instruit les financements du Contrat de Ville (CPO, AMI, AP) Coordonne la répartition des financements et prépare les arbitrages politiques.
FRÉQUENCE	1 fois / an

L'ANIMATION ET LA COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Groupes techniques intercommunaux

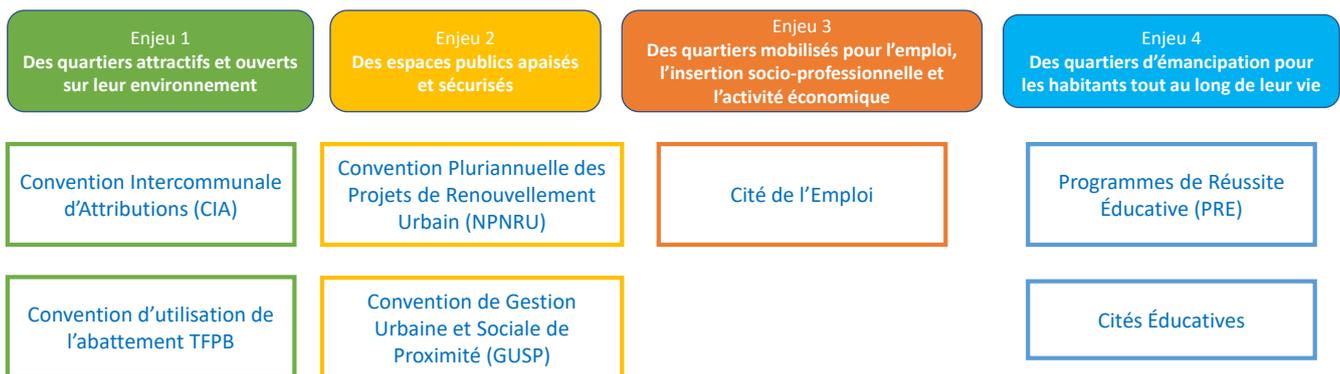
PARTICIPANTS	TMVL + Villes + DDETS + Délégués du Préfet + Autres signataires et participants à identifier selon les enjeux traités
OBJET	Traiter les objectifs opérationnels propres à l'enjeu du Contrat de Ville Interconnaissance des acteurs et veille sur l'actualité locale et dispositions nationales Articulation droit commun / PDV et entre opérateurs Co-construction d'actions répondant aux objectifs opérationnels S'appuie sur les remontées de terrain, notamment Coordinations Ville/QPV
FRÉQUENCE	2 fois / an en Plénière Sous-groupes de travail selon les axes définis par le GT

Coordinations Villes / QPV

PARTICIPANTS	Ville + Délégués du Préfet + partenaires institutionnels et acteurs du quartier Habitants
OBJET	Veille territoriale et des besoins du/des quartier/s Animation du partenariat local Suivi de l'évolution des actions menées / projets à engager, en fonction des priorités identifiées dans chaque QPV Fait remonter les sujets relevant d'un traitement en GT Interco
FRÉQUENCE	Rythme à définir par les Villes 1 comité de suivi / an en présence de l'Adjoint/e Ville + Sous-Préfet Ville

LES CONVENTIONS ET DISPOSITIFS D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE

Conventions et dispositifs d'application du Contrat de Ville



Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)

L'un des enjeux de la politique de la ville consiste à recréer de la mixité sociale dans les quartiers prioritaires. La réalisation de cet objectif repose sur deux axes : pouvoir offrir en dehors des QPV un habitat économiquement adapté à des publics en situation de précarité, et requalifier l'habitat en QPV pour y attirer des catégories de public moins fragile.

Le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat métropolitain marque une réelle ambition d'un rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale. Il s'agit notamment de produire du logement social dans les communes et quartiers actuellement peu dotés et de diversifier l'offre de logement dans les quartiers à forte concentration en logement social.

Sur le plan du peuplement du logement locatif social, la convention intercommunale d'attributions (CIA) est le document cadre visant à fixer les orientations en matière d'attributions de logements sociaux dans la métropole tourangelle, en tenant compte d'objectifs de répartition territoriale en faveur de la mixité sociale.

Elle définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, à l'échelle intercommunale, pris en compte pour les attributions de logements sociaux :
 - 25 % des attributions de logement social hors des QPV doivent bénéficier à des ménages appartenant au

premier quartile des demandeurs ;

- 75 % des attributions en QPV doivent bénéficier aux ménages des trois autres quartiles des demandeurs.
- Les engagements de chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés, en particulier en matière d'accueil des plus démunis ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Elle intègre l'essentiel des modalités de la circulaire interministérielle du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, invitant l'ensemble des acteurs au déploiement d'outils et dispositions de diversification des peuplements en QPV et encourageant, sous réserve d'une alternative, à éviter l'attribution de logements en QPV aux ménages bénéficiant de la reconnaissance DALO (droit au logement opposable) et en situation sociale ou professionnelle précaire.

Instance de pilotage :

- > Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé au sein des prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la métropole.

Cette disposition valait antérieurement pour les QPV déjà retenus dans le Contrat de Ville 2015-2023 et vaudra pour les 3 nouveaux QPV entrants en 2024, une fois le présent contrat signé.

En contrepartie de ces mesures fiscales, les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant notamment leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Les actions relevant de l'abattement TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de

cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre ensemble,
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme...).

Instances de pilotage :

- > Comité de pilotage intercommunal GUSP / TFPB
- > Comité de pilotage par commune

Convention Pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est un programme porté par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) à l'échelle nationale, permettant de soutenir des investissements multi-partenariaux au sein des QPV présentant les fragilités urbaines et sociales les plus fortes. Au sein de la métropole tourangelle, 4 QPV font l'objet d'un programme de renouvellement urbain pour un engagement financier global de près de 250 M€ inscrits dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain :

- Tours : quartiers du Sanitas et Maryse Bastié
- Joué-lès-Tours : quartier de la Rabière
- Saint Pierre des Corps : quartier de la Rabaterie

Les investissements portés par l'ANRU, les bailleurs sociaux, les Villes, Tours Métropole Val de Loire et les autres acteurs de ces projets visent à engager des transformations urbaines au bénéfice du développement et de la vie sociale de ces quartiers. Ils

se manifestent par des opérations portant sur :

- L'habitat : démolitions, réhabilitations, résidentialisations de logements sociaux ;
- Les espaces publics : opérations d'aménagement, requalification de voiries, espaces publics, jardins...
- Les équipements et services de proximité : établissements scolaires, sportifs, de vie sociale, commerces, activités économiques...

Les projets de renouvellement urbain ont vocation à accélérer l'évolution urbaine des 4 quartiers prioritaires visés, en renforçant la mixité sociale (par l'habitat, les équipements, services), en développant leur attractivité et en améliorant le cadre de vie de leurs habitants au quotidien.

Instances de pilotage :

- > Revue de Projets NPNRU
- > Comité de Pilotage par commune

Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La convention GUSP s'articule étroitement avec la convention d'utilisation de l'abattement TFPB et la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, dans la mesure où elle intervient uniquement dans les 4 QPV inscrits au NPNRU.

Elle encadre les actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers des quartiers, en s'appuyant sur des principes de :

- Transversalité : lien entre les dimensions urbaines et sociales des quartiers.

- Participation : des acteurs impliqués dans l'entretien et la préservation du cadre de vie et des habitants, en tant qu'acteurs du quotidien.

- Durabilité : enjeu de pérennisation des investissements réalisés et d'anticipation des dysfonctionnements.

- Valorisation : améliorer l'image et l'attractivité du quartier du point de vue des habitants et usagers.

Instance de pilotage :

> Comité de pilotage intercommunal GUSP / TFPB

Cité de l'Emploi

La démarche Cité de l'Emploi est un dispositif expérimental co-piloté par l'Etat et Tours Métropole Val de Loire et inscrit dans le Contrat de Ville métropolitain.

La Cité de l'Emploi vise à consolider les collaborations entre les acteurs de l'emploi en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV. Tours Métropole Val de Loire a été labellisée Cité de l'Emploi en juillet 2021 et déploie ce dispositif depuis mai 2022.

La Cité de l'Emploi est renouvelée pour l'année 2024, en ciblant les femmes résidant en QPV. Les actions développées et financées s'appuient sur ces objectifs :

- Recenser/ Fédérer les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;

- Aller-vers et raccrocher pour mieux intensifier ;

- Expérimenter, développer des actions pour répondre à des besoins non couverts.

Jusqu'à présent, une vingtaine d'actions ont été réalisées autour des freins à l'insertion professionnelle : remobilisation, fracture numérique, garde d'enfant, formation à destination des professionnels. La coordination s'opère via le Groupe Partenarial Cité de l'Emploi, fédérant les structures accompagnant le public cible.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie France Travail, et en articulation avec le Réseau pour l'Emploi, la Cité de l'Emploi deviendrait à terme, le Pacte Plein Emploi, « derniers kilomètres » de France Travail. Elle aurait alors vocation à élargir son public cible à partir de 2025, conformément aux orientations nationales.

Instance de pilotage :

> Comité de pilotage du Contrat de Ville

Programmes de Réussite Éducative (PRE)

Un programme de réussite éducative (PRE) est en place dans chaque commune du Contrat de Ville. Il vise à prendre en considération l'ensemble de l'environnement éducatif de l'enfant dans le cadre d'un suivi personnalisé, en relation avec les établissements scolaires. Il repose sur l'adhésion des familles, pour que leur enfant s'inscrive pleinement dans ce parcours.

Le PRE intervient en dehors du temps scolaire, auprès des enfants et leurs familles, issus des QPV ou dont

l'établissement relève de l'éducation prioritaire. L'accompagnement porte sur une approche globale constituée autour d'une équipe pluri-disciplinaire de soutien, prenant en compte les problématiques des enfants : santé, d'accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs.

Instance de pilotage :

> Comité de Pilotage par commune

Cités Éducatives

Les Cités Éducatives sont déployées dans le cadre d'une labellisation validée par l'État. A ce jour, il en existe 2 dans la métropole tourangelle pour les quartiers de la Rabière et du Morier (Joué-lès-Tours) et du Sanitas (Tours).

Leur organisation repose sur un engagement tripartite – dénommé « troïka » - reposant sur les communes, l'État et l'Éducation Nationale. Son objet est de coordonner des démarches entre ces signataires et avec les acteurs éducatifs pour :

- Développer un accompagnement des élèves sur / et hors temps scolaire pour lutter contre le décrochage scolaire ;

- Ouvrir le champ des possibles : lutte contre l'illettrisme, ouverture sur la ville, accès à la culture et au numérique...

- Assurer une cohérence entre les différentes actions en termes de continuité éducative ;

- Renforcer la coopération et l'implication des parents dans l'accompagnement éducatif des enfants.

Instance de pilotage :

> Comité de Pilotage par Cité Éducative

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La loi du 21/02/2014 reconnaît le rôle des habitants dans la participation à la politique de la ville, ainsi que leur contribution à la mise en œuvre du Contrat de Ville. Ceci s'est traduit, en particulier, par la création d'un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire. Ils présentent aujourd'hui des situations variables en fonction des contextes, de l'histoire de chacun, du portage, de l'accompagnement dont ils ont pu bénéficier.... A l'image des constats posés à l'échelle nationale, leur mobilisation dans la durée s'est essoufflée.

Plus largement, la participation citoyenne des habitants des QPV doit dépasser le seul cadre de ces quartiers, en les informant et les accompagnant vers toutes les démarches de participation citoyenne et de démocratie participative mises en place, à l'échelle de la ville ou de la métropole.

ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE :

La contribution des habitants à l'élaboration du Contrat de Ville s'est appuyée sur :

- La consultation citoyenne organisée à partir de l'été 2023 dans chaque QPV, à l'appui d'une boîte à outil partagée ;
- Leur participation aux Assises de la politique de la ville, au même titre que les signataires et opérateurs du Contrat de Ville 2015-2023 (octobre 2023) ;
- La mobilisation des habitants et conseils citoyens volontaires lors de temps d'ateliers organisés dans les QPV (décembre 2023 – janvier 2024) ;
- La contribution du CODEV (Conseil de Développement de la Métropole) qui a rendu un avis avec des préconisations sur l'évolution de la participation des habitants au sein du Contrat de Ville.

MISE EN ŒUVRE :

La participation des habitants des QPV pendant la durée du Contrat de Ville 2024-2030 repose sur les orientations suivantes :

- **Faire évoluer les formats de participation citoyenne en fonction du contexte de chaque quartier prioritaire.**

Les Conseils Citoyens pourront être maintenus dans les territoires où ils sont toujours actifs. Il sera possible de s'appuyer sur toute autre forme de mobilisation et participation déjà engagée : collectifs d'habitants, tables de quartier, instances de démocratie participative pré-existantes ou en création. Dans l'hypothèse où les dynamiques participatives seraient insuffisantes, les Villes seront chargées de soutenir de nouvelles initiatives là où elles sont insuffisamment développées.

- **Ouvrir les instances de participation aux associations locales et aux institutions,**

en vue d'accompagner les démarches participatives et assurer une forme de médiation dans les prises de parole. Les retours issus des Conseils Citoyens ont montré la nécessité de garantir un cadre de dialogue ouvert à tous et de favoriser des échanges constants avec les acteurs associatifs et institutionnels pour une meilleure connaissance et appropriation des sujets mis au débat.

- **Ne pas vouloir faire des habitants des professionnels, mais s'appuyer sur leur expertise d'usage**

notamment pour l'amélioration du cadre de vie (diagnostics en marchant, GUSP) ou le déploiement des actions financées par le Contrat de Ville (diagnostic, mise en œuvre, bilan).

Selon les attentes exprimées sur les territoires, il sera aussi possible de soutenir les demandes de formation des habitants et d'animation des instances de participation. L'ouverture vers d'autres formes de participation pourra également porter sur l'utilisation et la gestion de budgets participatifs ou fonds de participation des habitants (FPH). Il sera enfin recherché la diversification des modalités d'implication dans la vie des quartiers (ex : bénévolat sur des événements de quartier, gouvernance des centres sociaux ou associations ...).



ZOOM SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA GOUVERNANCE

Coordinations Ville/QPV

En tant qu'acteurs de proximité, les habitants pourront participer aux instances de coordination pilotées par les communes, à l'échelle de la ville ou du QPV. Leur objet sera d'évoquer les actualités et difficultés de proximité et du quotidien, en faisant le lien avec les instances intercommunales et les dispositifs conduits au travers du Contrat de Ville.

Assemblée Plénière

Les habitants seront associés à l'Assemblée Plénière annuelle du Contrat de Ville qui présentera les réalisations et perspectives des actions visant les 13 QPV de la métropole. Ils pourront prendre connaissance, au même titre que les signataires du Contrat de Ville, des avancées en cours et contribuer à l'évolution des orientations portées vers les quartiers prioritaires.

Les habitants relais seront identifiés au travers des instances de participation locales.

LES MOYENS MOBILISÉS PAR LES SIGNATAIRES

MOYENS DE DROIT COMMUN :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014 précise dans son article 1er que la politique de la ville « mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

Ce droit commun représente les engagements financiers des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements...), mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mis sur un territoire. Sur ce principe, une identification des engagements et moyens mis en œuvre par chacun des signataires du présent Contrat de Ville a été réalisée (cf - annexe).

On peut utilement identifier 3 catégories de moyens de droit commun :

- **Le droit commun « de base »** correspondant à la contribution uniforme sur l'ensemble du territoire - les dépenses de base des administrations, universelles ou ciblées sur des catégories de publics, mais non dépourvues d'effets spatiaux ;
- **L'adaptation du droit commun** définie comme l'effort supplémentaire des services dans les quartiers de la politique de la ville - les moyens de droit commun spatialement ciblés, mais réservés à des territoires qui ne recoupent pas nécessairement ceux de la géographie de la politique de la ville ;
- **Les dispositifs spécifiques des services** destinés à ces mêmes quartiers - la contribution directe des administrations aux appels à projets ou à d'autres actions de la politique de la ville - Cofinancements apportés par les services de droit commun aux projets labellisés « politique de la ville ».

Autant que possible, la formalisation de ces engagements a été traduite sur la base des enjeux définissant la stratégie du Contrat de Ville, avec les moyens mobilisés et mobilisables pour les quartiers prioritaires, pendant la durée du contrat.

Un référent technique est identifié auprès de chaque signataire, afin de faciliter leur contribution directe au Contrat de Ville.

MOYENS SPÉCIFIQUES AU CONTRAT DE VILLE :

Parmi les signataires du Contrat de Ville, plusieurs d'entre eux réservent des financements et dispositifs spécifiquement orientés vers les quartiers prioritaires. Les chiffres renseignés ci-dessous s'appuient sur les montants réservés en 2024, qui seront susceptibles d'évoluer pendant la durée du contrat.

Tours Métropole Val de Loire :

Sur la base de l'année de référence 2024, TMVL intervient pour un montant total de 529 000 € pour :

- Le financement des actions réalisées par les opérateurs du Contrat de Ville (appel à projet 2024) ;
- La Cité de l'Emploi, dispositif porté par TMVL ;
- Les missions de Prévention Spécialisée (compétence métropolitaine déléguée par le CD 37).

État :

Les moyens spécifiques de l'Etat sont portés par le programme budgétaire P147 « Politique de la ville ». Ils subventionnent des actions, programmes mais également des postes qui bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires.

Les actions et programmes sont mis en œuvre par les associations et les collectivités. Sur la base de l'année de référence 2024, l'Etat intervient à l'échelle métropolitaine à hauteur de 2 266 434 € pour :

- Le financement des actions réalisées par les opérateurs du Contrat de Ville (appel à projet 2024) ;
- 2 Cités éducatives ;
- 1 Cité de l'Emploi ;
- Le dispositif Quartiers d'été.

À ces actions et programmes s'ajoutent des postes d'adultes relais et FONJEP subventionnés pour un montant de 1 102 039 €. Ainsi, en 2024, l'Etat intervient pour l'ensemble des actions, programmes et postes subventionnés, pour un montant total de 3 368 473 €.

Ville de Tours :

La contribution de la Ville de Tours en direction des 8 QPV de la commune est concentrée sur l'enveloppe de financement pour les actions de la programmation du Contrat de Ville : 233 000 € en 2024.

En complément, il faut souligner que la Ville apporte un financement, via des convention pluriannuels d'objectifs (CPO) aux centres sociaux et EVS qui déploient leurs actions dans ces QPV. Cela représente un montant cumulé de 1,161 M€.

Ville de Joué-lès-Tours :

En 2024, la contribution globale de la Ville pour les actions directement orientées vers les quartiers prioritaires Morier et Rabière représente un montant de : 173 050 €.

Ceci englobe :

- Le financement des actions de la programmation annuelle du Contrat de Ville : 57 000 €
- La participation financière à l'APSER au titre de ses missions de prévention spécialisée : 105 550 €
- Les subventions aux actions CLAS – Contrats locaux d'accompagnement scolaire : 10 500 €

Ville de Saint-Pierre-des-Corps :

La Ville affecte une enveloppe de 50 000 € pour financer les actions liées au Contrat de Ville en 2024 (appel à projet).

Ce montant vient en complément des engagements et dispositifs conduits par la Ville et sera susceptible d'évoluer avec l'entrée du quartier de la Galboisière dans la géographie prioritaire actualisée en 2024.

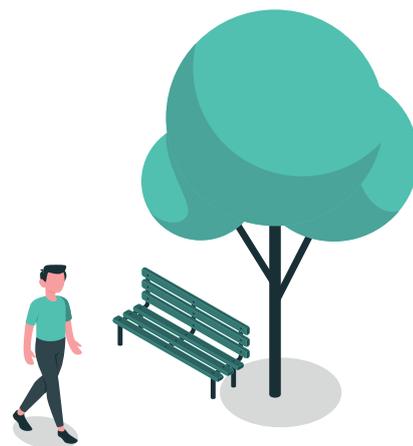
Ville de La Riche :

Au titre de l'année 2024, la Ville de La Riche réserve une enveloppe financière de 60 000 € pour financer les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville.

Bailleurs sociaux :

La contribution des bailleurs sociaux dans les QPV est majoritairement valorisée au travers de l'abattement de TFPB dont ils bénéficient. En 2022, le montant cumulé tous bailleurs confondus de cet abattement représentait environ 2,7 M€.

La mise à jour et l'extension de ce dispositif vers les 3 nouveaux QPV de la Métropole sera l'occasion de réaffirmer les orientations proposées à ce titre, en fonction du patrimoine dont disposent les bailleurs sociaux dans chaque quartier.



LES OUTILS DE FINANCEMENTS PARTAGÉS

Afin de porter des actions répondant à la déclinaison des enjeux-orientations-objectifs du Contrat de Ville, les signataires s'accordent pour recourir collectivement :

- Soit à des **appels à manifestations d'intérêt (AMI)** permettant de financer des actions sur des thématiques resserrées, jugées prioritaires ou pour lesquelles l'offre existante est jugée insuffisante. Ces AMI seront lancés sur une durée pluriannuelle (jusqu'à 3 ans) et porteront sur une échelle intercommunale ou communale.
- Soit à des **appels à projet** annuels visant à financer des actions n'entrant pas dans le champ d'intervention des AMI.

Les signataires du Contrat de Ville seront susceptibles de signer des **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, qui permettront d'engager les financements vers les opérateurs bénéficiaires pour plusieurs années. Seront ciblés en priorités les opérateurs dont les actions sont les plus structurantes au sein des quartiers prioritaires (centres sociaux, EVS) et ceux qui seront retenus dans le cadre d'AMI pluriannuels.

Un principe de cofinancement des actions sera systématiquement recherché, en particulier entre l'État et les collectivités locales ou l'EPCI – Tours Métropole Val de Loire.

L'ÉVALUATION

Le dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville doit permettre d'interroger la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre au titre du Contrat de Ville, afin de viser l'objectif commun fixé par la loi du 21 février 2014 « d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

L'évaluation vise à mesurer les effets de la politique évaluée. «L'évaluation d'une politique publique [...] a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés». [décret du 22 janvier 1990].

Six critères d'évaluation des politiques publiques ont été définis par le conseil scientifique de l'évaluation : effets, pertinence, efficacité, efficacité, cohérence et impacts.

Ainsi :

- Sur les orientations sont définis des indicateurs d'impact ;
- Sur les objectifs opérationnels des indicateurs de réalisations et de résultats.

Une évaluation intermédiaire du Contrat de Ville aura lieu à mi-parcours (2027), puis une évaluation finale au terme du contrat (2030).

Cette approche évaluative repose sur plusieurs dimensions :

L'évaluation des actions / dispositifs de droit commun :

Le fait de s'appuyer, en premier lieu, sur les moyens de droit commun suppose aussi la possibilité de mesurer les impacts de ce droit commun au sein des quartiers prioritaires. Plusieurs initiatives seront encouragées et étudiées auprès de chaque signataire du Contrat de Ville :

- Identification des **indicateurs de suivi** (disponibles ou à créer) permettant d'avoir des données sur les quartiers prioritaires, parmi les politiques publiques dont ils bénéficient. Dans la mesure du possible, il sera attendu des données géolocalisables à l'échelle de chaque QPV.
- Prise en compte de ces indicateurs dans chaque « **fiche projet** », détaillant les attendus et la mise en œuvre de chaque objectif opérationnel.
- Analyse des **indicateurs de réalisation et de résultats** de chaque dispositif et politique publique, lors des étapes d'évaluation du Contrat de Ville (intermédiaire et finale).
- Compilation de l'ensemble des **financements mobilisés** par les signataires au sein des quartiers prioritaires, pour l'ensemble des actions conduites.

L'évaluation des actions financées au titre du Contrat de Ville :

Quel que soit le mode de financement initial (AMI, appel à projet), les opérateurs financés pour conduire des actions dans les quartiers prioritaires et pour leurs habitants seront chargés de transmettre un **bilan détaillé** de la réalisation de leur action. Il est notamment attendu :

- La transmission d'un bilan quantitatif, reprenant les indicateurs de réalisation et de résultats attendus. Chaque action devra faire référence à une fiche projet référente et tenir compte des indicateurs associés.
- Demander aux opérateurs d'intégrer une démarche qualitative de leur action, en interrogeant les bénéficiaires de celle-ci.
- Un échange périodique (1 fois /an) sera prévu entre les opérateurs et les référents techniques, chargés de l'instruction et du suivi des dossiers.

L'analyse statistique de l'évolution des quartiers prioritaires :

Par l'intermédiaire de l'ATU – agence d'urbanisme – un recueil et une analyse statistique sera réalisée à partir de l'ensemble des données publiques disponibles. Le traitement de ces données a pour but d'apprécier la situation de chaque QPV avec une échelle territoriale plus vaste, mais aussi l'évolution dans le temps de chaque QPV, compte tenu des données analysées antérieurement.

Ce travail sera formalisé au travers de « **fiches quartiers** » qui constituent un portrait statistique de chaque QPV de la Métropole. Sera associé à ces fiches, un regard de chaque Ville sur les défis, atouts et priorités de chaque quartier.

En complément et selon les données exploitées, l'ATU pourra proposer une analyse thématique (ex : emploi, éducation ...) de la situation des QPV de la Métropole, en rapport avec les enjeux du Contrat de Ville.

L'observation du parcours de vie et de la perception des habitants des quartiers prioritaires :

TMVL a pris l'initiative, depuis les années 2000, d'engager régulièrement des enquêtes d'opinion afin de mesurer l'évolution de la perception des habitants sur les quartiers prioritaires, avec des panels comprenant d'une part des habitants des QPV et d'autre part, des habitants résidant hors QPV.

Aujourd'hui, il est envisagé de développer une approche plus fine, orientée vers l'analyse du **parcours de vie des habitants des QPV** et l'impact des politiques publiques et du Contrat de Ville dans leur vie quotidienne. A cet effet, une hypothèse envisagée consisterait à accompagner le suivi d'une cohorte d'habitants de plusieurs QPV de la Métropole.

Cette démarche pourrait faire l'objet d'un suivi sur plusieurs années afin de proposer une vision plus approfondie qui contribuera aux étapes d'évaluation du Contrat de Ville.

SIGNATURES PARTENAIRES

Préfecture d'Indre et Loire

M. Patrice LATRON,
Préfet d'Indre et Loire

Tours Métropole Val de Loire

M. Frédéric AUGIS,
Président

Ville de Tours

M. Emmanuel DENIS,
Maire

Ville de Joué-lès-Tours

M. Frédéric AUGIS,
Maire

Ville de Saint Pierre des Corps

M. Emmanuel FRANCOIS,
Maire

Ville de La Riche

M. Sébastien CLÉMENT,
Maire

Région Centre-Val de Loire

M. François BONNEAU,
Président

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

M^{me} Nadège ARNAULT,
Présidente

Syndicat des Mobilités de Touraine

M. Emmanuel DENIS,
Président

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale**

M. Christian MENDIVÉ,
Directeur Académique

Procureure de la République

M^{me} Catherine SORITA-MINARD,
Procureure de la République

Agence Régionale de Santé

M^{me} Myriam SALLY-SCANZI,
Directrice Départementale

Caisse d'Allocations Familiales

M^{me} Elisabeth MALIS,
Directrice Départementale

France Travail

M. Erick KRAEMER,
Directeur Territorial

Mission Locale de Touraine

M. Jean Patrick GILLE,
Président

Banque des Territoires

M^{me} Sylvie MOSNIER,
Directrice Territoriale

BPI France

M^{me} Anne CORNET,
Directrice Régionale

CCI Touraine

M. Philippe ROUSSY,
Président

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

M^{me} Aline MERIAU,
Présidente de la Chambre Régionale

Action Logement

M. Philippe BOILLE,
Président du Comité Régional

Tours Habitat

M. Grégoire SIMON,
Directeur Général

Val Touraine Habitat

M. Jean Luc TRIOLLET,
Directeur Général

Touraine Logement

M^{me} Nathalie BERTIN,
Directrice Générale

Ligeris

M^{me} Marie QUINTON,
Présidente

CDC Habitat

M. Camille BONIN,
Directeur Interrégional

Scalis

M^{me} Virginie CORBERAND,
Directrice Générale

GLOSSAIRE

AMI

Appel à Manifestation d'Intérêt

ANCT

Agence Nationale de Cohésion des Territoires

ANRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ATU

Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle

BPI

Banque Publique d'Investissement

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie

CIA

Convention Intercommunale d'Attributions

CIL

Conférence Intercommunale du Logement

CIP

Conseiller(e) en Insertion Professionnelle

CLAS

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLS

Contrat Local de Santé

CLSM

Conseil Local de Santé Mentale

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMA

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CODEV

Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire

CPO

Convention Pluriannuelle d'Objectifs

DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDT

Direction Départementale des Territoires

DNB

Diplôme National du Brevet

EVS

Espace de Vie Sociale

FIPD

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

FLE

Français Langue Étrangère

GLTD

Groupe Local de Traitement de la Délinquance

GPO

Groupe Partenarial Opérationnel

GSE

Groupe Solidarité Emploi

GUSP

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

MDS

Maison Départementale des Solidarités

MILDECA

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

NPNRU

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

QPV

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

PAT

Projet Alimentaire Territorial

PAV(E)

Point d'Apport Volontaire (Enterré)

PCAET

Plan Climat Air Énergie Territorial

PEDT

Projet éducatif de territoire

PDASR

Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière

PJJ

Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLIE

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLUM

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

PRE

Programme de Réussite Éducative

PRS

Projet Régional de Santé

PRU

Projet de Renouvellement Urbain

REAPP

Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RPE

Réseau Pour l'Emploi

RSA

Revenu de Solidarité Active

SMT

Syndicat des Mobilités de Touraine

SNDP

Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

SPIP

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TAPAJ

Travail Alternatif Payé à la Journée

TFPB

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TMVL

Tours Métropole Val de Loire

USH

Union Sociale de l'Habitat

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1

Conventions d'applications du Contrat de Ville

- 1-A Convention Intercommunale d'Attributions
- 1-B Convention d'utilisation de l'abattement TFPB
- 1-C Convention Pluriannuelle des projets de renouvellement urbain
- 1-D Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- 1-E Convention triennale de la Cité Éducative de Tours
- 1-F Convention triennale de la Cité Éducative de Joué-lès-Tours

Annexe 2

Engagements des signataires du Contrat de Ville

Annexe 3

Fiches Quartiers (1 par QPV)

Annexe 4

Fiches projets

Annexe 5

Conventions pluriannuelles de financement des Programme de Réussite Éducative

(1 par commune)

Annexe 6

Contribution du CODEV

CONTRAT DE VILLE | 2024 - 2030
MÉTROPOLE TOURANGELLE